Quatre-vingt-onzième année. — N° 249. Le Numéro : 20 francs. Lundi 26 et Mardi 27 Octobre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Formule des médicaments héroïques. Limites d'exploitation des charbonnages à la frontière franco-belge.

(Décrets du 1er octobre 1959, publiés au *Journal officiel* des 7 et 15 octobre 1959.)

N° 59-209 S. Prix : 20 F.

MARCHES DE L'ETAT

Marchés passés par les coopératives ouvrières de production, les artisans et les coopératives artisanales et d'artistes.

(Décret du 31 août 1959 et instruction du 15 octobre 1959, publiés au *Journal officiel* des 4 septembre et 15 octobre 1959.)

N° 59-210 S. Prix : 20 F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [C. C. P. 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 22 octobre 1959 portant admission à la retraite (administrateurs) (p. 10226).

Décrets du 23 octobre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10227).

(1 f.)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés portant nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (musées de France) (p. 10227).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 octobre 1959 portant changements de noms (p. 10227).

Arrêtés portant promotions, nominations et intégrations (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 10228).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 10229).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-1212 du 22 octobre 1959 portant publication de l'avenant du 6 mars 1959 à la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale du 9 juin 1948 (p. 10229).

Décrets du 22 octobre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10229).

Décret du 24 octobre 1959 portant nomination d'un consul de France à Palma de Majorque (p. 10231).

Arrêté portant délégation de signature (p. 10231).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 12 octobre 1959 approuvant la participation financière complémentaire du département de Maine-et-Loire à la société d'équipement de ce département (p. 10229).

Arrêtés portant intégrations (attachés d'administration) (p. 10229).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 22 octobre 1959 portant promotions, attribution de commandements et rectificatif (services communs et armées de mer et de l'air [active et réserve]) (p. 10231).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 22 octobre 1959 conférant l'honorariat (administration centrale des finances) (p. 10232).

Arrêté du 16 octobre 1959 fixant les conditions d'établissement et de conservation d'une reproduction ou d'un double des registres des dépôts tenus dans les bureaux des hypothèques des départements d'outre-mer (p. 10232).

Arrêté du 17 octobre 1959 portant affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble situé à Tours (Indre-et-Loire) (p. 10233).

Arrêté du 21 octobre 1959 portant transfert de crédits (p. 10233).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant nomination des membres du groupe permanent d'étude des marchés de bois, d'articles en bois, d'ameublement et de literie (p. 10233).

Arrêtés portant mise hors cadres et détachement (administration centrale des finances et douanes et droits indirects) (p. 10233).

Règlement des « Tranches hebdomadaires spéciales » de la loterie nationale 1959 (p. 10234).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 octobre 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10235).

Arrêtés portant intégration et réintégration (administration centrale et enseignement du premier degré) (p. 10236).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (juin 1959) (p. 10236).

Liste des élèves de l'école d'ingénieurs de Marseille ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (session de juin 1959) (p. 10236).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés portant délivrance, transfert et retrait de licences d'agences de voyages (p. 10236).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion et nominations (aviation civile et commerciale et institut géographique national) (p. 10236).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés des 20 et 21 octobre 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10237).

Arrêté du 24 octobre 1959 relatif aux pièces à fournir par les candidats aux élections des tribunaux de commerce et des chambres de commerce (p. 10237).

Arrêté relatif à la composition du comité consultatif de la taxe parafiscale (p. 10238).

Arrêtés portant promotions, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (mines et service des instruments de mesure) (p. 10238).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 21 octobre 1959 portant promotion et admission à la retraite (eaux et forêts) (p. 10238).

Arrêté du 28 septembre 1959 portant déclaration d'utilité publique des travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gault-du-Perche—la Bazoche-Gouet (Loir-et-Cher—Eure-et-Loir) (p. 10238).

Arrêté du 19 octobre 1959 complétant l'arrêté du 30 mai 1951 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et jurys de concours organisés dans le cadre du ministère de l'agriculture (p. 10239).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 14 octobre 1959 fixant la liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements (p. 10240).

Arrêté du 14 octobre 1959 fixant la liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret n° 59-1025 du 31 août 1959 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat avec les sociétés coopératives ouvrières de production, les artisans, les sociétés coopératives artisanales et les sociétés coopératives d'artistes (p. 10243).

Arrêté du 20 octobre 1959 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 10247).

Arrêté du 26 octobre 1959 portant approbation de tarifs d'honoraires inclus dans des conventions et avenants passés entre des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats de praticiens (p. 10247).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations, détachements et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 10239).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale (p. 10249).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10250).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 10251).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de lait entier en poudre originaire et en provenance de tous pays étrangers destiné aux industries alimentaires (p. 10252).

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 10252).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10252).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur de l'application des lois d'aide sociale à la préfecture d'Eure-et-Loir (p. 10253).

Annonces (p. 10254).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 octobre 1959 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 22 octobre 1959, M. Salin (Henri), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 30 septembre 1959, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décrets du 23 octobre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 octobre 1959, pris sur proposition du Premier ministre, après avis du conseil de l'ordre en date du 23 septembre 1959 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Lucien Rucker, médecin chef de service de l'hôpital de Boufarik. A été cité à l'ordre de la Nation.

Par décret en date du 23 octobre 1959, pris sur proposition du Premier ministre, après avis du conseil de l'ordre en date du 23 septembre 1959 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. André Salles, inspecteur de la sûreté nationale à Constantine. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 23 octobre 1959 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 octobre 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 septembre 1959 portant que les promotions faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre militaire et avec traitement »:

Au grade de commandeur.

M. Lucas (Albert-Jean), inspecteur général de la France d'outre-mer du cadre de réserve, Paris. Officier du 21 février 1947. Ancienneté effective dans le grade d'officier: 12 ans 4 mois 10 jours.

M. de Resseguier (Henri-Jules), inspecteur général de la France d'outre-mer du cadre de réserve, Paris. Officier du 10 novembre 1948. Ancienneté effective dans le grade d'officier: 10 ans 7 mois 21 jours.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Musées de France.

Par arrêté du 22 juillet 1959, M. Deschamps (Paul), conservateur en chef des musées nationaux de 1re classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 19 septembre 1959.

Par arrêté du 17 août 1959, l'honorariat dans le grade de conservateur en chef des musées nationaux est conféré à M. Paul Deschamps, membre de l'Institut. Le présent arrêté prendra effet au 19 septembre 1959.

Par arrêté du 17 août 1959, M. Georges-Henri Rivière, conservateur du musée des arts et traditions populaires, est nommé conservateur en chef des musées nationaux, en remplacement numérique de M. Deschamps, admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le présent arrêté prendra effet au 1er octobre 1959.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 octobre 1959 portant changements de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Au nom de AKKOU celui de HACOUX :

AKKOU Ali ben Mohammed, né le 19 avril 1920 à Souk-el-Khemis (Algérie), demeurant à Paris (2e), 25, rue Saint-Sauveur.

Aux noms de BARROCCU et BARROCU celui de BARROCO :

BARROCCU (Cosme-Damien), né le 20 décembre 1932 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 4, impasse Tancrède-Martel, agissant également au nom de son enfant mineure : BARROCU (Ariane), née le 9 mars 1958 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Au nom de BENEZRA celui de BERMOND :

BENEZRA (Bernard-Benjamin), né le 19 novembre 1917 à Istanbul (Turquie), demeurant à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 12, cours Victor-Hugo, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Claude-Charles-Henri, né le 23 janvier 1943 à Marseille (Bouches-du-Rhône) ; b) Danielle-Lucie-Berthe, née le 17 février 1945 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Aux noms de BEN HAMMOU et BEN HAMOU celui de BEMON :

1° BEN HAMMOU (Jacques), né le 9 mai 1903 à Aïn-Sefra (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 35, rue du Général-Leclerc, agissant également au nom de son enfant mineure BEN HAMOU (Michèle-Nicole), née le 18 août 1943 à Oran (Algérie) ;

2° BEN HAMOU (André), né le 28 mars 1931 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 35, rue du Général-Leclerc.

Au nom de BEN MERGUI celui de MERGY :

BEN MERGUI (Maurice-Claude), né le 5 mars 1930 à Avignon (Vaucluse), demeurant à Lyon (Rhône), 35, rue Félix-Jacquier.

Au nom de COCU celui de LEGENDRE :

COCU (Elisabeth-Simonne), épouse FOUCRAS, née le 13 novembre 1913 à Paris (20e), demeurant à Paris (20e), 128, boulevard Davout.

Au nom de COQU celui de COQUELAIN :

1° COQU (Henri), né le 14 septembre 1912 à Angoulême (Charente), demeurant à Villepinte (Seine-et-Oise), impasse de l'Aviation, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Jacques, né le 5 juin 1939 à Sevran (Seine-et-Oise) ; b) Michel-Raymond-Fernand, né le 23 septembre 1945 à Sevran (Seine-et-Oise) ; c) Nicole-Claudine-Louise, née le 21 juillet 1948 à Villepinte (Seine-et-Oise) ;

2° COQU (Claude), né le 12 novembre 1936 à Sevran (Seine-et-Oise), demeurant à Villepinte (Seine-et-Oise), impasse de l'Aviation.

Au nom de COUILLON celui de COULON :

COUILLON (Charles-Constantin), né le 21 juin 1922 à Noirmoutier (Vendée), demeurant à Senonches (Eure-et-Loir), rue du Vieux-Fourneau, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Dominique-Charles-Pierre-Max, né le 11 juillet 1955 à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) ; b) Marie-Christine-Geneviève-Bernadette, née le 14 mai 1958 à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Au nom de FAINGERSCH celui de FANGER :

FAINGERSCH (Vladimir), né le 23 janvier 1917 à Kharbine (Chine), demeurant à Paris (16e), 17, rue Duret, agissant également au nom de ses enfants mineures : a) Joëlle-Catherine, née le 5 octobre 1954 à Paris (16e) ; b) Dominique-Elisabeth, née le 22 avril 1956 à Paris (16e).

Au nom de JUDAS celui de LEMANE :

JUDAS (Robert-Jules), né le 22 mai 1904 à Paris (10e), demeurant à Montgeron (Seine-et-Oise), 8, rue Hameau-Bellevue, agissant également au nom de son enfant mineur Jacquie-Simon-Ernest, né le 23 juin 1940 à Bellac (Haute-Vienne).

Au nom de KAPELOUCHNIK celui de CAPEL :

KAPELOUCHNIK (Georges), né le 5 octobre 1914 à Paris (9e), demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 9, avenue de la Résistance, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Serge, né le 24 mars 1947 à Lyon (Rhône) ; b) Philippe-Georges, né le 3 juin 1950 à Lyon (Rhône).

Au nom de KESTENBERG celui de QUESTEMBERT :

KESTENBERG (Abraham), né le 18 avril 1907 à Varsovie (Pologne), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 5, rue de Lattre-de-Tassigny, agissant également au nom de son enfant mineur Maurice-Gérard-Bernard, né le 5 décembre 1938 à Londres (Grande-Bretagne).

Au nom de LANUSSE celui de LANDAIS :

LANUSSE (Jean-Michel), né le 25 novembre 1934 à Josse (Landes), demeurant à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), 77, rue Boileau.

Au nom de MOKOBODSKI celui de MAROIS :

MOKOBODSKI (Paul), né le 15 mars 1924 à Paris (12e), demeurant à Paris (17e), 83, avenue de Clichy, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Francis, né le 2 août 1948 à Paris (17e) ; b) Sylvie, née le 26 mars 1953 à Paris (17e).

Au nom de ORGANISTKA celui de ORGANISTE :

ORGANISTKA (François), né le 17 janvier 1898 à Domaradzice (Pologne), demeurant à Paris (17e), 1, rue Gavalni, agissant également au nom de son enfant mineur : François-Camillo, né le 13 mai 1943 à Paris (17e).

Au nom de POULES celui de PAULES :

POULES (Albert-Auguste), né le 31 décembre 1909 à Mulcey (Moselle), demeurant à Laxou (Meurthe-et-Moselle), 57, rue du Colonel-Moll, agissant également au nom de son enfant mineur : Bernard-Auguste, né le 16 décembre 1946 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Au nom de PUTIN celui de LEBAIL :

PUTIN (André-Georges), né le 7 octobre 1936 à Lyon (4e), demeurant à Lyon (Rhône), 20, cours d'Herbouville.

Au nom de RAPPAPORT-GEORGES celui de RIVES :

RAPPAPORT-GEORGES (Misu), né le 9 mars 1919 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris (16e), 5, rue du Docteur-Blanche, agissant également au nom de son enfant mineur : Olivier-Gilbert-Eric, né le 15 janvier 1958 à Paris (16e).

Au nom de SINELNIKOFF celui de SINE :

SINELNIKOFF (Bernard), né le 27 mai 1915 à Paris (12e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 4, rue Angélique-Verien, agissant également au nom de son enfant mineure : Corinne-Nicole, née le 1er janvier 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de TENENBOIM celui de VERLET :

TENENBOIM (Samil), né le 19 août 1938 à Paris (10e), demeurant à Paris (16e), 14 *bis*, rue Raynouard.

Au nom de TOUCHIEZ celui de TOUCHEZ :

TOUCHIEZ (Robert-Eugène-Marius), né le 16 décembre 1925 à Gond-Pontouvre (Charente), demeurant à Arcachon (Gironde), avenue Théophile-Gautier, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Philippe-Roger-Nicolas, né le 14 avril 1949 à Arcachon (Gironde) ; *b*) Didier-Pierre-Frédéric, né le 6 décembre 1951 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Au nom de TOURNEVACHE celui de TONNEVAC'H :

TOURNEVACHE (Anne-Marie-Françoise), née le 31 mars 1897 à Henon (Côtes-du-Nord), demeurant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 5, rue Jean-Bart, agissant également au nom de son enfant mineure : Marie-Thérèse, née le 26 mars 1939 à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Au nom de TZIRELSEHN celui de TIREL :

1° TZIRELSEHN (Israël), né le 4 octobre 1901 à Khersen (Russie), demeurant à Paris (19e), 70, rue de Flandre ;

2° TZIRELSEHN (Claude-Charles), né le 15 octobre 1930 à Paris (9e), demeurant à Paris (19e), 70, rue de Flandre.

Au nom de ZONENSZAJN celui de BERQUAT :

ZONENSZAJN (Berek), né le 22 novembre 1916 à Lubartow (Pologne), demeurant à Paris (6e), 1, rue Pierre-le-Grand, agissant également au nom de son enfant mineur : Jean-Louis-Pascal, né le 11 juillet 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai de un an fixé par ladite loi et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Greffiers et secrétaires de parquet.

Par arrêté du 17 octobre 1959 :

M. René Mercier, ancien greffier en chef du tribunal de Confolens, est intégré, à compter du 2 mars 1959, dans le corps des chefs de service de greffe à la 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade en conservant, par application de l'article 1er du décret n° 59-380 du 7 mars 1959, une ancienneté de 13 ans 4 mois 18 jours.

M. René Mercier est élevé, à compter du 2 mars 1959, du 1er échelon au 7e échelon, compte tenu de 12 ans d'ancienneté conservée, et au 8e échelon, compte tenu de 1 an 4 mois 18 jours d'ancienneté conservée, et de 7 mois 12 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires.

Les dispositions de l'arrêté du 30 juillet 1959 relatives à l'intégration et aux élévations d'échelon de M. Mercier sont rapportées.

Par arrêté du 17 octobre 1959, M. Nordey, greffier de 1re classe au tribunal de première instance de Fort-de-France, est promu, à compter du 1er avril 1959, à la classe principale, 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er avril 1957.

M. Nordey est élevé du 2e échelon de la classe principale au 3e échelon à compter du 1er avril 1959.

Par arrêté du 17 octobre 1959 :

Les greffiers de 1re classe dont les noms suivent sont promus à la classe principale, 2e échelon, dans les conditions fixées ci-dessous :

A compter du 1er avril 1959 : M. Bernier (tribunal de grande instance d'Avignon), ancienneté du 1er avril 1957.

A compter du 1er mai 1959 : M. Boutte (tribunal de grande instance de Laon), ancienneté du 1er mai 1957.

A compter du 1er mai 1959 : M. Petit (tribunal de grande instance de Soissons), ancienneté du 1er mai 1957.

A compter du 1er mai 1959 : M. Lefebvre (tribunal de grande instance de Laon), ancienneté du 1er mai 1957.

A compter du 1er juillet 1959 : M. Magne (tribunal de grande instance de Cahors), ancienneté du 1er mai 1957.

A compter du 1er août 1959 : M. Michelet (tribunal de grande instance de Carpentras), ancienneté du 1er août 1957.

A compter du 1er août 1959 : M. Bastide (tribunal de grande instance de Narbonne), ancienneté du 1er août 1957.

A compter du 1er août 1959 : M. Arkwright (tribunal de grande instance de Perpignan), ancienneté du 1er août 1957.

A compter du 1er août 1959 : M. Vila (tribunal de grande instance de Perpignan), ancienneté du 1er août 1957.

A compter du 1er août 1959 : M. Poinsotte (tribunal de grande instance de Briey), ancienneté du 1er août 1957.

A compter du 1er août 1959 : M. Gauthier (tribunal de grande instance de Lure), ancienneté du 1er août 1957.

A compter du 1er septembre 1959 : M. Dutilleul (tribunal de grande instance de Valenciennes), ancienneté du 1er août 1957.

Les greffiers visés ci-dessus sont élevés au 3e échelon de la classe principale dans les conditions suivantes :

A compter du 1er avril 1959 : M. Bernier.

A compter du 1er mai 1959 : MM. Boutte, Petit et Lefebvre.

A compter du 1er juillet 1959 : M. Magne.

A compter du 1er août 1959 : MM. Michelet, Bastide, Arkwright, Vila, Poinsotte et Gauthier.

A compter du 1er septembre 1959 : M. Dutilleul.

Par arrêté du 17 octobre 1959, les greffiers de 2e classe dont les noms suivent sont promus à la 1re classe, 1er échelon, dans les conditions fixées ci-dessous :

A compter du 1er avril 1959 : M. Cesari, tribunal de grande instance de Grasse.

A compter du 1er avril 1959 : M. Dupont, cour d'appel de Paris.

A compter du 1er mai 1959 : M. Giraud, cour d'appel d'Aix.

A compter du 1er mai 1959 : M. Mallet, cour d'appel d'Aix.

A compter du 1er mai 1959 : M. Brillet, tribunal de grande instance d'Angers.

A compter du 1er mai 1959 : M. Teyssier, tribunal de grande instance de Brive.

A compter du 1er juin 1959 : M. Sirben, tribunal de grande instance d'Agen.

A compter du 1er juin 1959 : M. Rouaret, tribunal de grande instance de Béziers.

A compter du 1er juillet 1959 : M. Besancenet, tribunal de grande instance de Nancy.

A compter du 1er août 1959 : M. Debord, tribunal de grande instance du Puy.

A compter du 1er août 1959 : M. Marchand, tribunal de grande instance de Perpignan.

A compter du 1er août 1959 : M. Vogel, tribunal de grande instance de Pau.

Par arrêté du 17 octobre 1959, M. Roux, ancien greffier en chef du tribunal de Forcalquier, est, à compter du 2 mars 1959, intégré dans le corps des chefs de secrétariat à la 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans ce grade en conservant, par application de l'article 1er du décret n° 59-380 du 7 mars 1959, une ancienneté de 10 ans 1 mois.

M. Roux est, à compter du 2 mars 1959, élevé au 7e échelon de son grade, compte tenu de 10 ans 1 mois d'ancienneté conservée et de 1 an 11 mois de services militaires.

Par arrêté du 17 octobre 1959, les greffiers et secrétaires de parquet de 2e classe des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique dont les noms suivent sont promus, à compter du 1er avril 1959, à la 1re classe, 1er échelon :

MM. Delannon (tribunal de première instance de Cayenne).
Dufay (cour d'appel de Basse-Terre).
Gaston Saint-Louis (tribunal de première instance de Fort-de-France).
Boisfer (cour d'appel de Fort-de-France).
Eluthere (tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre).
Azincourt (tribunal de première instance de Basse-Terre).

Par arrêté du 17 octobre 1959, M. Paolini, secrétaire de parquet de 2e classe du cadre latéral au tribunal de grande instance de la Seine, est promu, à compter du 1er juillet 1959, à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

Par arrêté du 17 octobre 1959 :

Les secrétaires de parquet de 1re classe dont les noms suivent sont promus à la classe principale, 2e échelon, dans les conditions fixées ci-dessous :

A compter du 1er mai 1959 : M. Angrand (tribunal de grande instance de Rouen), ancienneté du 1er mai 1957.

A compter du 1er mai 1959 : M. Moly (cour d'appel de Toulouse), ancienneté du 1er mai 1957.

A compter du 1er mai 1959 : M. Léonard (tribunal de grande instance de Meaux), ancienneté du 23 juin 1957.

A compter du 1er juillet 1959 : M. Blanc (tribunal de grande instance de Cusset), ancienneté du 10 août 1957.

A compter du 1er août 1959 : M. Baudouin (tribunal de grande instance d'Orléans), ancienneté du 19 août 1957.

A compter du 1er août 1959 : M. Derbier (tribunal de grande instance de Lyon), ancienneté du 18 avril 1958.

A compter du 1er août 1959 : M. Cadieu (cour d'appel de Caen), ancienneté du 16 juillet 1958.

A compter du 1er août 1959 : M. Juhel (cour d'appel de Rennes), ancienneté du 25 août 1958.

A compter du 1er août 1959 : M. Debrand (tribunal de grande instance de Dunkerque), ancienneté du 9 septembre 1958.

A compter du 1er août 1959 : Mme Escurpeyrat (tribunal de grande instance de la Seine), ancienneté du 16 juin 1958.

A compter du 1er août 1959 : Mme Upin (tribunal de grande instance de Caen), ancienneté du 1er novembre 1958.

Les secrétaires de parquet visés ci-après sont élevés au 3e échelon de la classe principale dans les conditions suivantes :

A compter du 1er mai 1959 : MM. Angrand, Moly.

A compter du 23 juin 1959 : M. Léonard.

A compter du 10 août 1959 : M. Blanc.

A compter du 19 août 1959 : M. Baudouin.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

Par jugement en date du 22 octobre 1959, il appert que le tribunal de grande instance de Saumur a interdit temporairement à Me Garrot (Yves), notaire à Morannes, l'exercice de ses fonctions et commis Me Schleiter, notaire à Baugé, en qualité d'administrateur de l'étude dudit Me Garrot.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Participation financière complémentaire du département de Maine-et-Loire à la société d'équipement de ce département.

Par arrêté en date du 12 octobre 1959, a été approuvée la délibération du conseil général de Maine-et-Loire, en date du 19 mai 1959, votant une participation complémentaire de 1.100.000 F à la société d'équipement du département.

Attachés d'administration.

Par arrêté du 21 octobre 1959, M. Laulhé (Gabriel), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Laulhé, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à dater du 7 juillet 1953, est reclassé en qualité d'attaché d'administration centrale de 2e classe, 3e échelon, au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 24 jours.

Par arrêté du 21 octobre 1959, M. Julia (Marcel), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur, institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Julia (Marcel), secrétaire d'administration stagiaire, est reclassé, à compter du 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration de 3e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 21 octobre 1959, M. Martin (Jean), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur, institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Martin (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à dater du 8 septembre 1954, est reclassé, au 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 23 jours.

Par arrêté du 21 octobre 1959, M. Leclerc (Jacques), secrétaire d'administration à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est intégré, à compter du 1er janvier 1955, dans le cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur institué par le décret du 21 novembre 1958.

M. Leclerc (Jacques), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à dater du 4 mars 1954, est reclassé, au 1er janvier 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 26 jours.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-1212 du 22 octobre 1959 portant publication de l'avenant du 6 mars 1959 à la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale du 9 juin 1948.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — L'avenant à la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale du 9 juin 1948, signé le 6 mars 1959, et pour lequel les notifications prévues à l'article 2 ont été échangées le 3 octobre 1959, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 22 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

AVENANT
A LA CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA FRANCE ET LA POLOGNE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DU 9 JUIN 1948

Le Gouvernement français,

D'une part ;

Le Gouvernement polonais,

D'autre part,

sont convenus de compléter comme suit la Convention générale franco-polonaise sur la sécurité sociale signée à Paris le 9 juin 1948 :

Article 1er.

L'article 8 de la Convention est complété par les dispositions suivantes :

« Les personnes qui ont obtenu la liquidation d'une pension en vertu de la législation d'un pays et qui résident dans l'autre bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie dans les conditions fixées par la législation du pays de résidence ».

Article 2.

Le présent Accord sera approuvé conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur dans chacun des deux pays.

Il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suivra l'échange des notifications constatant que, de part et d'autre, il a été satisfait à ces dispositions.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 6 mars 1959.

Pour le Gouvernement français : Signé : JOXE.

Pour le Gouvernement polonais : Signé : GAJEWSKI.

Décrets du 22 octobre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 24 septembre 1959 portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont pro-

mues commandeurs dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises résidant à l'étranger ou ayant servi la cause française à l'étranger dont les noms suivent :

MM.

Dang Ngoc Chan, administrateur honoraire des services civils de l'Indochine à Saigon (Viet-Nam). Officier du 15 juillet 1947.

Henry Goldberger, administrateur de sociétés, consul général d'Autriche à Paris. Officier du 20 septembre 1952.

Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 24 septembre 1959 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises résidant à l'étranger ou ayant servi la cause de la France à l'étranger dont les noms suivent :

Au grade d'officier.

MM.

Mgr Louis Auneau, missionnaire de l'ordre des Maristes de Montfort, ancien vicaire apostolique du Shiré (Nyassaland). Chevalier du 31 janvier 1937.

Le R. P. François Dupré La Tour, chancelier de la faculté française de médecine de Beyrouth (Liban). Chevalier du 23 août 1948.

Henri Gayot, inspecteur de l'enseignement du dessin et des arts appliqués à Rabat (Maroc). Chevalier du 14 janvier 1948.

Mgr Maurice Hedde, vicaire apostolique de Lang Son (Viet-Nam Nord). Chevalier du 7 décembre 1948.

Jean-Pierre Hytier, professeur à l'université Columbia à New York (Etats-Unis). Chevalier du 25 décembre 1945.

Henri-René Lhebrard, directeur général de la caisse marocaine des marchés à Casablanca (Maroc). Chevalier du 6 février 1950.

Francis Mohring, industriel à Taza, président de la fédération des chambres de commerce du Maroc. Chevalier du 14 août 1947.

Alfred-Marie-Louis Papinot, préfet honoraire, directeur du centre d'études et de documentations tunisiennes. Chevalier du 20 juillet 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Mgr Claudius-Auguste Bayet, évêque missionnaire, vicaire apostolique d'Oubone (Thailande) ; 34 ans d'apostolat.

Robert-Marcel Bernard, directeur de la banque de l'Indochine à Hong-Kong ; 33 ans de services en Chine et en Indochine.

André Blondeau, en religion R. P. Bienvenue, religieux franciscain, fondateur du préventorium de Taforalt (Maroc) ; 46 ans de dévouement.

Yves-Bernard-André Buytet, proviseur du lycée Pavie à Vientiane (Laos) ; 25 ans de services, dont 14 hors de France.

Alfred-Jacques-Antoine Caporal, agent général de la Société Citroën pour la Syrie, le Liban, l'Irak et la Jordanie ; 31 ans de services rendus à l'expansion économique française au Liban et au Proche-Orient.

Mgr Guy-Achille-Amédée-Marie Champenois, archiprêtre de la cathédrale de Tunis ; 37 ans d'apostolat.

Alfred-Gaston Cornette de Saint-Cyr, chirurgien à Meknès (Maroc) ; 25 ans de services.

André-Pierre Delacour, ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer, expert auprès du ministère des travaux publics du Gouvernement cambodgien ; 22 ans de services, dont 12 en Indochine.

Raymond-Eugène-Marie Devaux, industriel, vice-président de l'Alliance française de Singapour ; 30 ans de services, dont 17 à Singapour.

Henri-Joseph Dubois, directeur des services de la chambre de commerce française à Genève (Suisse) ; 40 ans de services rendus au commerce français, dont 30 en Suisse.

Pierre-Georges-Antoine Dubois, en religion révérend père Gautier, professeur au lycée de Galatasaray (Turquie) ; 33 ans de services, dont 27 rendus à l'expansion de la culture française en Turquie.

Charles-Gabriel Dumas, industriel, commerçant, agrumiculteur à Tunis ; 29 ans de services.

Charles-Marcelin Durand, docteur en médecine, directeur de la clinique psychiatrique des Rives-de-Prangins (Suisse) ; 25 ans de services.

Marc-Henri-Guy Fromentin, inspecteur central des contributions au ministère des finances, chargé de mission à l'ambassade de France à Tunis ; 32 ans de services.

Pierre Geoffroy, agent consulaire de France à Santa Ana (Salvador) ; services rendus depuis plus de 50 ans au rayonnement et à l'influence française au Salvador.

Mme Godard, née Yedda-Marie-Eglantine Reuilly ; 37 ans de services rendus dans les missions archéologiques, notamment en Iran.

Alexis Hounie-Castillou, agent consulaire de France à Mercedès (Uruguay) ; 35 ans de services.

Henri-Victor-Jean Jahan, docteur en médecine, chef de service à l'hôpital de la Libération à Tunis ; 30 ans de services.

Gustave Kleinberg, directeur technique du fonds professionnel de recherches du comité de l'importation charbonnière ; 25 ans de services rendus à la cause française.

Pol Latour, ingénieur des mines, agent consulaire de France au Laurium (Grèce) ; 46 ans de services.

Pierre Maubert, industriel, agent consulaire de France à Malaga (Espagne) ; 45 ans de services.

Henri Morette, professeur honoraire du lycée Lyautey de Casablanca (Maroc), directeur artistique des amis de la musique ; 57 ans de services.

Paul Ortoli, administrateur de sociétés, président de la chambre d'agriculture du Sud Viet-Nam ; 33 ans de services en Indochine.

Auguste Peyre, commerçant, président honoraire de la Société française de bienfaisance et d'enseignement de Séville (Espagne) ; 50 ans de services rendus au rayonnement de la France en Espagne.

Charles Pichon, président du comité France-Espagne ; se consacre depuis 25 ans au rapprochement franco-espagnol.

Raymond-Jules-Emmanuel Plutarque, ingénieur en chef des travaux du tunnel sous la baie de la Havane (Cuba) ; 30 ans de services.

Jean Ponsot, représentant d'Air-France au Canada ; 25 ans de services.

Alphonse-Jean-Louis Proutier, professeur agrégé, doyen du lycée Lyautey de Casablanca (Maroc) ; 45 ans de services.

Maurice-François Puig, receveur des postes, télégraphes et téléphones à Monaco ; 33 ans de services.

Maurice Salle, administrateur de sociétés à Mexico (Mexique) ; 30 ans de services rendus aux œuvres culturelles françaises au Mexique.

Antoine-Pierre-Paul Taussac, professeur économe du lycée franco-iranien de Téhéran (Iran); 34 ans de services dont 30 en Iran.

Adolphe-Edmond-Firmin Tellier, président de la chambre de commerce française de Sao-Paulo (Brésil) ; 25 ans de services.

Antonin-Jean-Augustin Tommasini, ancien professeur à l'étranger ; 28 ans de professorat à l'étranger dont 14 en Chine.

Jean-Robert-Auguste Van Huffel, directeur général de la Société des plantations des Terres-Rouges au Viet-Nam ; 25 ans de services dont 22 en Indochine.

Benoît Vassalo, pharmacien biologiste à Menzel-Bourguiba (Tunisie) ; agent consulaire de France ; 25 ans de services.

Pierre-Robert Vigneron, professeur de langues romanes à l'université de Chicago (Etats-Unis) ; 41 ans de services.

Henry-Marie-Gabriel Villeroy de Galhau, vice-président de la Société française de bienfaisance de Sarrelouis (Sarre), agent consulaire de France ; 37 ans de services.

Eugène Vinaver, professeur de langue et de littérature françaises, directeur de l'institut d'études françaises à l'université de Manchester (Grande-Bretagne) ; 31 ans d'enseignement du français en Grande-Bretagne.

Pierre-Philippe-Ferdinand Weber, directeur de société à Saigon (Viet-Nam) ; 37 ans de services dont 27 en Indochine.

Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 24 septembre 1959 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités étrangères résidant en France dont les noms suivent :

Au grade d'officier.

MM.

Laurent-Jean-Henri d'Albis, Suisse, directeur technique de la porcelaine Haviland, à Limoges (Haute-Vienne). Chevalier du 29 juillet 1939.

Ralph Clode, Britannique, président de la chambre de commerce britannique à Marseille (Bouches-du-Rhône). Chevalier du 10 juillet 1947 à titre militaire.

Ernst-Albert-Rudolf Persson, Suédois, président de la chambre de commerce de Suède à Paris. Chevalier du 25 août 1949.

Frédéric Meyer, Suisse, industriel à Châble-Beaumont (Haute-Savoie). Chevalier du 19 septembre 1950.

Josse-J.-E. Staquet, Belge, directeur de la fondation belge à la Cité universitaire. Chevalier du 7 novembre 1946.

Henry-Arthur Wildsdom, Britannique, président de la « British Legion ». Chevalier du 24 juin 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

José Cortes, Espagnol, lecteur d'Espagnol à la faculté des lettres de l'université d'Alger ; 27 ans de services rendus à l'université d'Alger.

Fernand-Georges-Roch Henet, Belge, industriel, directeur des verreries Sovirel à Bagneaux-sur-Loing (Seine-et-Marne) ; 26 ans de services rendus à l'industrie française.

Joseph Jelinek, Tchécoslovaque, ingénieur civil des travaux publics à Abidjan (Côte d'Ivoire-A. O. F.) ; 29 ans de services rendus dans les travaux publics en Côte d'Ivoire-A. O. F.

Aloïs Mathis, Américain, inspecteur principal en France de l'American Board of Shipping ; 31 ans de services rendus à l'industrie maritime française.

Daniel Van Der Putten, Hollandais, directeur central administratif et financier de la société Philips Eclairage et Radio; services rendus à l'industrie française et à l'exportation.

Julien Van Robaeys, Belge, teilleur de lin à Killem (Nord); 40 ans de services rendus à l'industrie française du textile.

Panayiotis Varvatsoulis, Grec, président directeur général du Comptoir commercial franco-africain; 43 ans de services rendus en Guinée.

Joseph Walsh, Britannique, directeur technique aux Etablissements Tetlow, à Bolbec (Seine-Maritime); 79 ans de services ininterrompus comme conseiller puis directeur technique dans un établissement français.

Marcelo-Urbano-José Gaya Y Delrue, Espagnol, professeur et homme de lettres; 30 ans de services signalés.

Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 24 septembre 1959 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises ayant servi la cause de la France à l'étranger dont les noms suivent:

Au grade de chevalier.

MM.

André Bourgoin, conseiller civil, secrétaire de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger; 31 ans de services.

Pierre Besson, conseiller civil; 25 ans de services.

Pierre Palustran, conseiller civil; 25 ans de services.

Décret du 24 octobre 1959 portant nomination d'un consul de France à Palma de Majorque.

Par décret en date du 24 octobre 1959, M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), agent supérieur hors classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est nommé consul de France à Palma de Majorque, en remplacement de M. Meyrier.

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Philippe Koenig, consul général de France à Sarrebruck, à l'effet de signer, dans la limite des crédits ouverts au budget du ministère des affaires étrangères (section I: Services des affaires étrangères) et affectés au fonctionnement des services français en Sarre, les ordonnances de paiement, de virement et de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les marchés de travaux et de fournitures et, en général, toutes opérations comptables effectuées au titre des crédits susvisés.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Koenig, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Mouton-Brady, consul adjoint, ou, à son défaut, par M. Joly, vice-consul, chargé du bureau du budget et de la comptabilité des services français en Sarre.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet le 16 octobre 1959, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant promotions (services communs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1959:

Page 9510, gendarmerie nationale, au grade de chef d'escadron, les capitaines, au lieu de: « ... M. Le Conte... », lire: « ... M. Le Comte... ».

Page 9542, armée de l'air, médecins, les médecins capitaines, au lieu de: « ... M. Nautalen... », lire: « ... M. Mautalen... »; les médecins lieutenants, au lieu de: « ... M. de Ferretti della Rocca », lire: « ... M. de Peretti della Rocca ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 22 octobre 1959 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 22 octobre 1959, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

A. — Batiments de surface

Capitaines de vaisseau.

MM. Goutlier (J.-M.), de l'escorteur d'escadre *Cassard* et d'une division d'escorteurs d'escadre.
Lambret (G.-P.-J.), de l'escorteur d'escadre *Guichen*.
Labory (P.-A.), de l'escorteur d'escadre *Châteaurenault*.

Capitaines de frégate.

MM. Duval (P.-P.-C.), de l'aviso *Francis-Garnier*.
Barbet (M.-L.-H.), du bâtiment-base de sous-marins *Gustave-Zédé*.
Merceron (J.-G.-F.), de l'escorteur d'escadre *Tartu*.

Capitaine de corvette.

M. Vix (P.-M.-J.), de l'aviso *Commandant-Duboc*.

Lieutenant de vaisseau.

M. Gourc (P.-E.), de l'annexe hydrographique *Marjolaine*

Enseignes de vaisseau de 1re classe.

MM. Blet (J.-C.-D.-L.), de la vedette côtière P. 752.
Clavier (J.-P.-R.-G.), du chagueur M. 782

B. — Sous-marins

Lieutenants de vaisseau.

MM. de Kerros (G.-J.-M.), du sous-marin *Amazone*.
Crouzat (P.-F.-M.), du sous-marin *Diane*.
Burban (A.-J.-L.), du sous-marin *Doris*.

C. — Aéronautique navale

Capitaine de frégate.

M. Comtier (R.-E.-E.), de l'aéronautique navale de Bugny-le Bourget.

Capitaine de corvette

M. Dieudonné (L.-H.-G.), de l'aéronautique navale d'Alger-Maison-Blanche.

Lieutenants de vaisseau.

MM. Corret (J.-L.), de la flottille 23 F.
Beauchard (A.-A.-E.), de la flottille 12 F.

Le décret du 22 avril 1959 est annulé en ce qui concerne M. le capitaine de frégate Merceron (J.-G.-F.), nommé par le présent décret au commandement de l'escorteur d'escadre *Tartu*.

Décret du 22 octobre 1959 portant promotions au grade de commissaire lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 22 octobre 1959, sont promus au grade de commissaire lieutenant de réserve de l'armée de l'air:

Rang du 1er février 1959.

M. le commissaire sous-lieutenant de réserve Theus (Pierre-Désiré), C. M. A. 224.

Rang du 1er juillet 1959.

Les commissaires sous-lieutenants de réserve:

MM. Dambournet (Alain-Claude-Paul), C. M. A. 221.
Vilain (Jacques-Félicien), C. M. A. 222.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de l'établisemesnt du présent décret.

Décret du 22 octobre 1959 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 22 octobre 1959, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Rang du 1er octobre 1959.

Chazal (Jean-Claude-René-Robert), B. A. 1/107.
Cler (Léon-Jean-Noël), C. M. A. 222.
Courçon (Paul-Pierre-Germain), B. A. 1/107.
Ducrocq (Philippe-Pierre-Joseph), B. A. 1/107.
Malagie (Philippe-Jean), C. M. A. 222.
Meygret (Georges-Lucien), C. M. A. 224.
Rebeyrol (Georges-Henri), C. M. A. 224.
Roubet (Jean-Franck-Georges), C. M. A. 225.
Tournier (Maurice-Jean-Eugène-Auguste), C. M. A. 224.
Vianelli (Lucien-Félix), C. M. A. 225.
Weissler (Jean-Jacques-Joseph), G. T. 102.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Rang du 1er juillet 1959.

De Failly (Yves-Jean-Gilbert), C. M. A. 222.

Rang du 1er octobre 1959.

Affholder (Michel-Georges-Jacques-Joseph), C. M. A. 222.
Amanieu (Michel-Robert), C. M. A. 223.
Audry (Pierre-Albert), C. M. A. 222.
Auvray (Georges-Joseph), C. M. A. 228.
Barriere (Joseph-Jean-Augustin), C. M. A. 224.
Ben Soussan (André-Henri), C. M. A. 225.
Bizouard (Michel-André), C. M. A. 224.
Blondeau (Jean-Marie), C. M. A. 224.
Boudeville (Gérard), C. M. A. 222
Bounin (Paul-François-Jacques-Hepburn), C. M. A. 222.
Buisson (Claude-Camille-René), C. M. A. 224.
De Buretel de Chassey (Arnaud-Marie-Charles), C. M. A. 222.
Cadet (Bernard-Léon-Joseph), C. M. A. 224.
Camugli (Roger-Georges-François), C. M. A. 224.
Carel (Olivier-Etienne-Guillaume), C. M. A. 222.
Caubinot (Jacques), C. M. A. 222
Crouzat (Michel-Louis), C. M. A. 222.
Dadet (Paul-Georges-Michel), C. A. R. A. de la Z. O. M. n° 2.
Delafoulhouze (Bernard), C. M. A. 224.
Delpla (Claude-Arnaud-Marie), C. M. A. 222.
Denys (Roger), C. M. A. 225.
Doucet (Pierre-Louis-Gaston), C. M. A. 222.
Dussaux (Jean-Claude-Joseph-Edmond), C. M. A. 222.
Fabre (Lucien-Marcel-Jean), C. M. A. 224.
Flez (Jacques-Maurice), C. M. A. 222.
Floch (Yves-Jean-Marie), C. M. A. 222.
Flores (Marc-Martin), C. M. A. 222.
Fourcy (André-Louis), C. M. A. 224.
Frencia (Jean), C. M. A. 222.
Garcin (Georges-Paul), C. M. A. 224.
Gaudry (Pierre-Auguste-Louis), C. M. A. 224.
Genesie (André-Alexandre-Marie-Victor), C. M. A. 224.
Girault (Yves-Maxime), C. M. A. 222.
Grouchko (Daniel), C. M. A. 222.
Guillaume (Claude-François), C. M. A. 222.
Heller (Robert-Raymond), C. M. A. 222.
Jacquot (Daniel-André-René), C. M. A. 224.
Juan (Raymond-Marius-Gérard), C. M. A. 222.
Jung (Jean-Robert), C. M. A. 222.
Juster (Guy-Joseph-François), C. M. A. 222.
Karst (Hubert-Jean), C. M. A. 222.
Kirchhofer (Joseph-Alexandre), C. M. A. 224.
Lemerle (Jean-Robert-Louis-Marie-Joseph), C. M. A. 222.
Leterrier (Henri-Simon-Félix), C. M. A. 222.
Lewden (Louis-Marie), C. M. A. 223.
Lionnet (Francis-Jean), C. M. A. 224.
Lourme (Pierre-André-Daniel), C. M. A. 222.
Mazeaud (Jean-Michel), C. M. A. 223.
Mestre (Gabriel-Claude), C. M. A. 224.
Moumas (Bernard-Claude), C. M. A. 224.
Pasquet (Jacques-Joseph), C. M. A. 222.
Poher (Claude-Léon-Fernand), C. M. A. 222.
Rouaud (Raymond-Julien-Marie), C. M. A. 222.
Rouger (Charles-Marie-Jean), C. M. A. 222.
Sarrazin (Gérard-Camille), C. M. A. 222.
Stoëhr (Jean-Pierre), C. M. A. 224.
Stocki (Wladislaw-Jean), C. M. A. 224.
Vitou (Jacques-Henri-Lucien), C. M. A. 224.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Alidieres (Michel-Jean-Emile), C. M. A. 222.
Aubouin (Jacques-Jean-Roger), C. M. A. 222.
Bazan (Pierre-Robert-Adolphe), C. M. A. 224.
Bazin (Maurice-Jacques), C. M. A. 222.
Berroire (René-Georges), C. M. A. 222.
Boo (Maurice-Albert), C. M. A. 222.
Boudin (Jacques-Henri-Marcel), C. M. A. 222.
Censier (Lucien-Maurice), C. M. A. 222.
Chomienne (Claude-André), C. M. A. 224.
Eisenmann (Etienne), C. M. A. 222.
Fauchart (Jacques-Jean), C. M. A. 222.
Ferigoule (André-Marie), C. M. A. 222.
Frigaux (Bernard-Marie-Henri), C. M. A. 223.
Gandillot (François-Julien-Christian), C. M. A. 222.
Gatignol (Roland-Lucien-Maurice), C. M. A. 222.
Golfier (Michel-Jean), C. M. A. 222.
Guerin (Pierre-Marie-Clément), C. M. A. 224.
Lachenait (Claude), C. M. A. 222
Laget (Pierre), C. M. A. 224.
Le Blaye (Georges-Marie-Henri), C. M. A. 223.
Lecrique (Michel-Charles), C. M. A. 222.
Lefort (Philippe-Bernard-Jacques), C. M. A. 224.
Lesieur (Alain-André-Jacques-Lucien), C. M. A. 222.
Martin (Yves-Gaston-André), C. M. A. 224.
Naudin (Jacques-Julien-Marc), C. M. A. 224.
Oberle (Georges-André), C. M. A. 224.
Pauwels (Pierre-Daniel-François), C. M. A. 222.
Penel (François-Pierre), C. M. A. 222.
Serre (Robert-Pierre-Alphonse), C. M. A. 224.
Szwarc (Henri), C. M. A. 222.
Toubin (Michel-Paul-Henri), C. M. A. 222.
Trelluyer (Michel-Louis-Ange), C. M. A. 222.
Truc (Roland), C. M. A. 222.
Turpin (Michel-Louis), C. M. A. 224.
Vincent-Carrefour (Jacques-Jean-Louis), C. M. A. 224.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Capart (Michel-Louis), C. M. A. 222.
Ellenberger (Michel-Frédéric), C. M. A. 222.
Gonzalez (Emile-Paul), C. M. A. 225.
Groult (Gérard-Georges-Joseph), C. M. A. 222.
Le Foll (Robert-Marie), C. M. A. 222.
Masson (Michel-Philippe), C. M. A. 222.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 22 octobre 1959 conférant l'honorariat du grade d'administrateur civil à un fonctionnaire supérieur de l'administration centrale des finances.

Par décret en date du 22 octobre 1959, M. Claudius Rollet, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er mai 1959, est nommé administrateur civil honoraire à l'administration centrale des finances.

Conditions d'établissement et de conservation d'une reproduction ou d'un double des registres des dépôts tenus dans les bureaux des hypothèques des départements d'outre-mer.

Le directeur général des impôts,

Vu l'article 7 *bis* du décret n° 55-1597 du 7 décembre 1955, modifié par l'article 1er du décret n° 58-1419 du 30 décembre 1958,

Arrête :

Art. 1er. — La reproduction, visée à l'article 2200 (alinéa 3) du code civil, des registres des dépôts tenus dans les bureaux des hypothèques des départements d'outre-mer est obtenue :

Dans le département de la Réunion, par microphotocopie sur pellicule standard de 35 mm ;

Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, en établissant à la main un double des registres.

Art. 2. — Dans le département de la Réunion, le directeur de l'enregistrement charge un atelier local de procéder à l'établissement des microfilms.

Les microfilms sont certifiés conformes aux originaux par un agent assermenté de la direction générale des impôts.

Art. 3. — Les dispositions des articles 4 et 5 du décret n° 55-1597 du 7 décembre 1955 sont applicables *mutatis mutandis* à l'archivage, à la conservation et à l'utilisation des reproductions ou des doubles des registres des dépôts.

Art. 4. — Toutes les dépenses auxquelles donnent lieu les opérations de reproduction sont imputées sur les crédits de fonctionnement du ministère des finances (direction générale des impôts, enregistrement).

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble situé à Tours (Indre-et-Loire).

Par arrêté du 17 octobre 1959, est affecté à titre définitif au ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des impôts, enregistrement), en vue de l'installation d'une partie des services de l'enregistrement d'Indre-et-Loire, un immeuble situé à Tours, 69, boulevard Heurteloup, et 2, rue Dublineau, comprenant treize pièces et cadastré section F, n°s 251 p et 252, pour une superficie de 3 ares 12 centiares, tel au surplus que cet immeuble figure sur les deux plans annexés au présent arrêté.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 10.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 10.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
ARMEES		
SECTION COMMUNE		
Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	32-84	10.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE		
Remboursement de frais	34-01	10.000

Groupe permanent d'étude des marchés de bois, d'articles en bois, d'ameublement et de literie.

Par arrêté du 26 octobre 1959, sont nommés membres du groupe permanent d'étude des marchés de bois, d'articles en bois, d'ameublement et de literie, sur proposition des ministres intéressés :

A. — EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

M. Bonnin, administrateur civil, titulaire, en remplacement de M. Laleuf, administrateur civil.

M. Lancelle, administrateur civil (direction du budget), en remplacement de M. Mounier, administrateur civil.

Ministère de l'intérieur.

M. Courant, ingénieur des travaux, suppléant, en remplacement de M. de Courrières, chargé de mission.

Ministère de l'industrie et du commerce

(direction des industries diverses et des textiles).

M. Chaumet, administrateur civil, suppléant, en remplacement de M. Caussat, chargé de mission.

Ministère des armées.

Terre.

M. l'intendant militaire Coulet, titulaire, en remplacement de M. l'intendant militaire Haudot.

Air.

M. le commissaire lieutenant Charlot, suppléant, en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Bistaudeau.

Marine.

M. le commissaire en chef de la marine Bourgouin, titulaire, en remplacement de M. l'ingénieur en chef du génie maritime Guerard.

M. le commissaire de la marine Fouche, suppléant, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Menard.

Ministère des postes, télégraphes et télécommunications.

M. Chovet, ingénieur général, titulaire, en remplacement de M. Joly, ingénieur général.

M. Pons, administrateur civil, suppléant, en remplacement de M. Rouge, administrateur civil.

B. — EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES

Société nationale des chemins de fer français.

M. Profit, suppléant, en remplacement de M. Chollet.

Charbonnages de France.

M. Faurain, titulaire, en remplacement de M. Chambart.

C. — EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'INDUSTRIE, AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Joly, suppléant, fabricant de meubles, en remplacement de M. Robin, fabricant de meubles.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 21 octobre 1959, M. Marc Manifacier, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie en vue d'y exercer les fonctions de secrétaire général, est placé dans la position hors cadre. Le présent arrêté a son effet à compter du 27 mars 1958.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 20 octobre 1959, M. Picoche (Henri), contrôleur des douanes, a été placé en service détaché auprès de la République du Tchad pour une période maximum de cinq ans, à compter du 25 janvier 1959.

Règlement des « Tranches hebdomadaires spéciales » de la loterie nationale 1959.

Art. 1er. — Le secrétaire général de la loterie nationale procédera, au titre de la loterie nationale 1959, à l'émission de deux tranches dites « Tranches hebdomadaires spéciales » dont les tirages auront lieu, en ce qui concerne la première, le 4 novembre 1959, en ce qui concerne la deuxième, le 2 décembre 1959, et dont les résultats seront publiés au *Journal officiel*.

Art. 2. — Chacune de ces tranches comprendra 800.000 billets, répartis en huit groupes de 100.000 billets chacun. Les billets seront numérotés de 00.001 à 100.000 et chacun d'eux portera, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et du groupe auquel il appartient.

Le prix de vente de ces billets est fixé à 2.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à leur valeur d'émission sont rigoureusement interdites. Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Des représentations de dixièmes de billets des tranches hebdomadaires spéciales seront mises à la disposition du public au prix de 300 F.

Art. 3. — Les billets sont exclusivement au porteur. Les lots ne pourront être payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment s'il y a perte ou vol, il ne pourra être accepté d'opposition au paiement d'un lot, sauf lorsqu'il y a eu délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative effectuée dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 ci-après.

Art. 4. — Les lots dont le nombre total s'élève à 215.656 et le montant à 1.248.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante :

1	lot de	60.000.000	60.000.000 F.
1	—	20.000.000	20.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
7	—	6.000.000	42.000.000
2	—	5.000.000	10.000.000
7	—	2.000.000	14.000.000
87	—	1.000.000	87.000.000
48	—	600.000	28.800.000
14	—	500.000	7.000.000
48	—	400.000	19.200.000
80	—	200.000	16.000.000
80	—	175.000	14.000.000
80	—	120.000	9.600.000
160	—	80.000	12.800.000
640	—	60.000	38.400.000
800	—	24.000	19.200.000
800	—	18.000	14.400.000
4.800	—	12.000	57.600.000
48.000	—	6.000	288.000.000
160.000	—	3.000	480.000.000
215.656	lots formant un total de		1.248.000.000 F.

Art. 5. — Les billets des tranches hebdomadaires spéciales sont vendus par l'intermédiaire :

1° De l'agent comptable de la dette publique et des comptables directs du Trésor de la France continentale, des départements d'outre-mer, de l'Algérie et du Maroc ;

2° Des comptables des postes et télécommunications ;

3° De la Banque de France (siège central et succursales) ;

4° Des banques et établissements de crédit (sièges sociaux et succursales ou agences) ;

5° Des débitants de tabacs ;

6° Des associations d'anciens combattants spécialement autorisées à cet effet ;

7° Des organismes agréés par le secrétariat général de la loterie nationale.

Art. 6. — Les tirages, qui se dérouleront en présence du public, seront effectués dans les conditions ci-après :

Cinq appareils contenant chacun dix boules portant respectivement les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 seront utilisés ; ces appareils correspondront aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros des billets gagnants, étant entendu que la sortie des cinq zéros rendrait gagnants les billets portant le numéro 100.000.

Un sixième appareil à gauche contiendra huit boules portant respectivement les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8. Il servira, pour les cinq derniers tirages, à déterminer les groupes des billets gagnant les lots les plus importants.

A. — Lots communs a tous les groupes

1° *Lots de* 3.000 *F.*

Une boule sera extraite du premier appareil de droite. Les 80.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre porté sur la boule ainsi extraite gagneront chacun un lot de 3.000 F.

Exemple. — La boule portant le chiffre 0 est extraite de l'appareil des unités. Tous les billets dont le numéro se termine par le chiffre 0 gagnent 3.000 F.

2° *Lots de* 3.000 *F.*

La boule extraite étant maintenue hors du premier appareil de droite, une deuxième boule sera extraite de cet appareil. Les 80.000 billets dont le numero se terminera par le chiffre porté sur la boule ainsi extraite gagneront chacun un lot de 3.000 F.

3° *Lots de* 6.000 *F.*

Les deux boules successivement tirées ayant été remises dans le premier appareil de droite, il sera procédé à un tirage par utilisation des deux premiers appareils de droite. Les 8.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les deux boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 6.000 F.

Il sera procédé de la même façon à cinq nouvelles extractions d'une combinaison de deux chiffres désignant chacune 8.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 6.000 F, pour former au total 48.000 lots de 6.000 F.

4° *Lots de* 12.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils de droite. Les 800 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 12.000 F.

Il sera procédé de la même façon à cinq nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres désignant chacune 800 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 12.000 F, pour former au total 4.800 lots de 12.000 F.

5° *Lots de* 18.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils de droite. Les 800 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 18.000 F.

6° *Lots de* 24.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils de droite. Les 800 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 24.000 F.

7° *Lots de* 60.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils de droite. Les 80 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 60.000 F.

Il sera procédé de la même façon à sept nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 80 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 60.000 F, pour former au total 640 lots de 60.000 F.

8° *Lots de* 80.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils de droite. Les 80 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 80.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de quatre chiffres désignant 80 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 80.000 F, pour former au total 160 lots de 80.000 F.

9° *Lots de* 120.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils de droite. Les 80 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 120.000 F.

10° *Lots de* 175.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils de droite. Les 80 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 175.000 F.

11° *Lots de* 200.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite. Les 8 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à neuf nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 8 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 200.000 F, pour former au total 80 lots de 200.000 F.

12° *Lots de* 400.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite. Les 8 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 400.000 F.

Il sera procédé de la même façon à cinq nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 8 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 400.000 F, pour former au total 48 lots de 400.000 F.

13° *Lots de 600.000 F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite. Les 8 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 600.000 F.

Il sera procédé de la même façon à cinq nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 8 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 600.000 F, pour former au total 48 lots de 600.000 F.

14° *Lots de 1.000.000 de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils de droite. Les 8 billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à neuf nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 8 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs, pour former au total 80 lots de 1.000.000 de francs.

B. — LOTS DE VALEUR VARIABLE SUIVANT LE GROUPE

15° *Lots de 5.000.000 de francs et de 500.000 F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation :

1° Des cinq premiers appareils de droite pour la désignation du numéro des billets gagnants ;

2° Du dernier appareil à gauche pour la désignation du groupe du billet gagnant le lot le plus important.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Les sept billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné par la boule extraite du dernier appareil à gauche, gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de cinq chiffres et d'un numéro de groupe désignant un nouveau billet gagnant un lot de 5.000.000 de francs et 7 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F, pour former au total 2 lots de 5.000.000 de francs et 14 lots de 500.000 F.

16° *Lots de 10.000.000 de francs et de 1.000.000 de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq appareils de droite et du dernier appareil à gauche.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

Les sept billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné par la boule extraite du dernier appareil à gauche, gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

17° *Lots de 20.000.000 de francs et de 2.000.000 de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq appareils de droite et du dernier appareil à gauche.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 20.000.000 de francs.

Les sept billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné par la boule extraite du dernier appareil à gauche, gagneront chacun un lot de 2.000.000 de francs.

18° *Lots de 60.000.000 de francs et de 6.000.000 de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq appareils de droite et du dernier appareil à gauche.

Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite et dont le numéro du groupe correspondra au chiffre porté sur la boule extraite du dernier appareil à gauche gagnera un lot de 60.000.000 de francs.

Les sept billets dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils de droite, mais qui appartiennent à un autre groupe que celui désigné par la boule extraite du dernier appareil à gauche, gagneront chacun un lot de 6.000.000 de francs.

Art. 7. — Le cumul des lots sur un même billet est autorisé.

Art. 8. — Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Art. 9. — L'agent comptable de la dette publique paiera à vue par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 24.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 175.000 F affectés à des billets divisibles. Il paiera, dans les mêmes conditions, les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 24.000 F dont le paiement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt nominative ou au porteur. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Après vérification, le paiement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le paiement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage.

Art. 10. — Le receveur général des finances de la Seine et le payeur général de la Seine paieront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 24.000 F.

Art. 11. — Les caisses ci-dessous désignées paieront à vue dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 24.000 F :

Trésoreries générales, trésoreries principales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, recettes-perceptions spéciales et perceptions spéciales ; trésorerie générale et recettes principales des finances de l'Algérie ; trésoreries générales de France en Tunisie et au Maroc ; trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer ;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 24.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, ou si ce jour est un samedi à partir du troisième jour ouvrable, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt nominative ou au porteur. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Après vérification par l'agence comptable de la dette publique, le paiement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de paiement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le paiement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage.

Art. 12. — Les billets non présentés au paiement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont périmés et le montant des lots leur revenant est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visés ci-dessus, mais dont le paiement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du jour du tirage.

Art. 13. — Toute souscription aux tranches hebdomadaires spéciales de la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Art. 14. — Ce règlement sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Approuvé :

Paris, le 4 septembre 1959.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :

Le secrétaire général de la loterie nationale,
CHARLES LÉONNET.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 octobre 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 octobre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 septembre 1959 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Bouhier (Placide-Adrien-René-Henri), conseiller de l'enseignement technique. Chevalier du 4 mars 1950.

Au grade de chevalier.

M. Mouclier (Emile-André-Francis), secrétaire général de l'institut français de Madrid et des services culturels français ; 35 ans de services civils et militaires.

Mlle Penaud (Madeleine-Camille-Virginie), déléguée cantonale des écoles publiques ; 26 ans de services civils et de dévouement aux œuvres scolaires et postscolaires.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 octobre 1959, M. Tomi (Pascal), secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle au ministère marocain de l'éducation nationale, est intégré pour ordre dans le corps des secrétaires d'administration du ministère de l'éducation nationale, à compter du 15 août 1957, en qualité de secrétaire d'administration hors classe (indice net 360, brut 455), avec une ancienneté dans l'échelon de 10 mois 12 jours.

M. Tomi est intégré de façon effective à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale à compter du 1er octobre 1957.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 23 septembre 1959, M. Leblond (Bernard), agrégé de grammaire, délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie, placé en position de détachement pour exercer ses fonctions en République soudanaise, est réintégré dans le cadre métropolitain des inspecteurs d'académie et délégué inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Chartres (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Aubeneau, muté

Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 septembre 1959.

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (juin 1959).

Les élèves de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, à Paris (14e), dont les noms suivent par ordre de mérite, ont obtenu en juin 1959 le diplôme d'architecte (décision ministérielle du 20 août 1959) :

1 Cheremeteff (Pierre).
2 Rampal (Jacques).
3 Perruchot (Marcel).
4 Jacoulet (Jean-François).
5 Davaille (Jean).
6 Schischmanoff (Pierre).
7 Hellet-Ferret (Jean-Marie).
8 Polette (Jean).
9 Bourrand (Bernard).
10 Faivre d'Arcier (Bruno).
11 Lagrene (Bernard).
12 Broillet (André).
12 Lu (Ban-Hap).
14 Caniffi (Jean).
15 Patriarche (Bernard).
16 Condoret (Jean).
16 Trocme (François).
18 Bader (Fabrice).
19 Poyeton (Jean).
19 Sayous (Christian).
21 Gibert (Georges).
21 Lund (Arthémy).
23 Cambouris (Georges).
24 Domine (Bernard).
25 Meurinne (René).
26 Picard (Michel).
27 Gilbert (Jean-Pierre).

Liste des élèves de l'école d'ingénieurs de Marseille ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (session juin 1959).

Les élèves de l'école d'ingénieurs de Marseille, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 110, boulevard de la Libération, à Marseille, dont les noms suivent par ordre de mérite, ont obtenu à la session de juin 1959 le diplôme d'ingénieur (décision ministérielle du 21 août 1959) :

1 Barthelemy (Jacques).
2 Lescaudron (Jean).
3 Raynaud (Xavier).
4 Moneger (Jean).
5 Augier (Robert).
6 Dupré (François).
6 Duveau (Pierre).
8 Charlier de Chily (Henri).
9 Bonadona (Henri).
10 Richard (Jean).
11 Tissier (Jean-Louis).
12 Ayme (Pierre).
13 D'Alessandro (Jean).
14 Kern (Michel).
15 Laffray (Michel).
16 Mechulam (Paul).
17 Martin (René).
17 Morel A L'Huissier (Raoul).
19 Ballandras (Jacques).
20 Balzer (Edmond).
20 Guigliarelli (Georges).
22 Bossi (Georges).
23 Ibanez (Roberto).
24 Mazière (Jean).
25 Baratier (Jean).
26 Stephan (Jacques).
27 Constans (Jacques).
28 Marzouvanian (Arsène).
29 Poilleux (André).
30 Majorel (Camille).
31 Guillot (René).
32 Delorme (Michel).
33 Miribel (Jacques).
34 Modiano (Giuseppe).
35 Muscat (Bernard).
36 Salvayre (Jacques).
37 Nahal (Michel).
38 Brosset (Michel).
39 Falconetti (Jacques).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Licences d'agences de voyages.

Par arrêté du 3 juin 1959, la licence d'agence de voyages a été délivrée à :

M. Jean Laronde pour l'agence Jean Laronde (organisation de voyages), 1, rue Garancière, à Paris. Licence n° 431.

M. Lionel Marcu pour le Club olympique, 3, rue de l'Echelle, à Paris. Licence n° 435.

Mme Jacques Voitel pour l'agence Plaisirs et Voyages, 8, rue Ventadour, à Paris. Licence n° 436.

M. Christian Germak pour l'Office international des voyages touristiques et commerciaux, 36, galerie Montpensier, à Paris. Licence n° 438.

Mme Jacques Freval pour l'agence Freval-Sibon et fils, 30, rue du Fresnoy, à Roubaix, licence n° 440.

Par arrêté du 9 octobre 1959, la licence d'agence de voyages a été délivrée à :

Mlle Monique Soupe pour l'agence Cedartour, 16, avenue de l'Opéra, à Paris. Licence n° 429.

M. René Fabregas pour les Cars verts du Roussillon, 10, rue Jeanne-d'Arc, à Perpignan. Licence n° 433.

M. Sadia Bencheirit pour l'agence Marinavia, 31, rue de la Vieille-Mosquée, à Oran. Licence n° 441.

Par arrêté du 23 juin 1959, la licence d'agence de voyages a été transférée de :

M. Michel Ravot, La Route du littoral, 1, rue Jean-de-Riouffe, à Cannes, à M. Michel Ravot pour l'Agence du casino, La Route du littoral et Tourist Office réunis, 2, rue Jean-de-Riouffe, à Cannes. Licence n° 377.

M. Henry Hill à la société The American Express Cy Inc., 11, rue Scribe, à Paris, représentée par M. George Shirey. Licence n° 4.

M. René Brunet à la société Alpes-Voyages, 7, rue Centrale, à Briançon, représentée par Mme René Brunet. Licence n° 257.

M. Alphonse Charpiot à la société Alphonse Charpiot et Cie, 18, avenue de la Gare, Delle (territoire de Belfort), représentée par M. Alphonse Charpiot. Licence n° 414.

M. Maurice Junot et M. Amaury de l'Epine à la société Havas-Tourisme pour l'agence Duchemin Voyages pratiques, Exprinter, Havas-Exprinter, 26, avenue de l'Opéra, Paris, représentée par M. Jean Schloesing. Licence n° 24.

M. Ph.-Jean Grange à la société Voyages Hernu Peron, 15, rue de Nancy, à Paris, représentée par M. Jacques Girodon. Licence n° 38.

M. Melchior Frei à la société Voyages Kuoni, 24, boulevard Malesherbes, Paris, représentée par M. Louis Piraud. Licence n° 46.

M. Henry Debeci à M. Xavier Lebossé pour l'agence Ocetour, 42, cours Wilson, la Rochelle. Licence n° 416.

M. Jean-Marie Degenève à Mme Luciani-Degenève pour l'agence Autos-Transports du Chablais et du Faucigny, S. A. T., avenue Jules-Ferry, Thonon-les-Bains. Licence n° 285.

Par arrêté du 10 février 1959, la licence d'agence de voyages a été retirée à :

M. Joseph Demonchy pour les Voyages Mercure, 108, rue Réaumur, Paris. Licence n° 388.

Par arrêté du 23 juin 1959, la licence d'agence de voyages a été retirée à :

M. Marcel Petit pour le Tourisme de l'Avenir, rue Nationale, Dombasle. Licence n° 154.

M. Léon Chargueraud pour le Tourisme Corse et Côte d'Azur, 17, avenue de la Victoire, à Nice. Licence n° 76.

M. Rodolphe Becker pour l'agence Lunn's, 3, rue des Pyramides, à Paris. Licence n° 99.

M. Henri Haye pour les Voyages Henri Haye, 19, rue du Portail-Louis, à Saumur. Licence n° 166.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 6 octobre 1959, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1959 :

Inscription pour le hors-classe.

Mme Marchand (Rose).

Par arrêté du 21 octobre 1959, Mme Marchand (Rose), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, est promue secrétaire d'administration hors classe, à compter du 1er janvier 1959.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 17 avril 1959, sont nommés au grade d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat, pour prendre rang du 1er avril 1959, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

MM. Camus (Jean-Alphonse-Henri), Thiebaut (Jacques-Marie-Pascal-Eugène).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 178/59 en date du 20 octobre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le coffret pour électro de frein type AD 3696-20, construit par la société L'Equipement électrique et antidéflagrant, 112, avenue du Général-Michel-Bizot, à Paris (12e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre de l'électro et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté M S 179/59 en date du 20 octobre 1959, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la boîte de jonction et dérivation type DC 1, construite par la société L'Equipement électrique et antidéflagrant, 112, avenue du Général-Michel-Bizot, à Paris (12e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter des joints d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté M S 180/59 en date du 20 octobre 1959, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la boîte pour commande de distribution hydraulique type 300 174, construite par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement et l'éclairage, 40, rue Pradier, à Paris (19e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les axes de commande des électro-aimants et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté M S 181/59 en date du 20 octobre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur type CS 750, construit par la société Le Matériel électrique S. W., à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les couvre-roulements intérieurs ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ;

3° S'ils sont équipés d'une boîte de raccordement, celle-ci devra être remplie obligatoirement de compound ne comportant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté M S 182/59 en date du 21 octobre 1959, est agréé pour être employé dans les mises grisouteuses le central téléphonique à 23 directions type G 313, construit par la Société d'électronique et d'automatisme, 113, boulevard de Verdun, à Courbevoie (Seine).

Seuls les circuits sortant de l'ensemble central et se raccordant au circuit G 501 constituent des circuits de sécurité intrinsèque et peuvent être situés en dehors du carter antidéflagrant.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° Les divers éléments constituant les circuits d'alimentation des postes connectés au central devront être connectés conformément aux schémas électriques joints au présent arrêté ;

2° Les postes connectés au central devront obligatoirement être les postes S. E. A. type G 501 agréés par arrêté n° 96/56 ; les adaptateurs devront être des appareils S. E. A. type G 319 agréés par arrêté n° 201-58 ;

3° La différence de diamètre entre les différents axes de manœuvre traversant le carter antidéflagrant et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

4° Les carters devront être équipés d'entrées de câble d'un type agréé constituant avec eux des joints d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté M S 183/59 en date du 21 octobre 1959, est agréé pour être employé dans les mises grisouteuses le central téléphonique à 11 directions type G 314, construit par la Société d'électronique et d'automatisme, 113, boulevard de Verdun, à Courbevoie (Seine).

Seuls les circuits sortant de l'ensemble central et se raccordant au circuit G 501 constituent des circuits de sécurité intrinsèque et peuvent être situés en dehors du carter antidéflagrant.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° Les divers éléments constituant les circuits d'alimentation des postes connectés au central devront être connectés conformément aux schémas électriques joints au présent arrêté ;

2° Les postes connectés au central devront obligatoirement être les postes S. E. A. type G 501 agréés par arrêté n° 96/56 ; les adaptateurs devront être des appareils S. E. A. type G 319 agréés par arrêté n° 201-58 ;

3° La différence de diamètre entre les différents axes de manœuvre traversant le carter antidéflagrant et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

4° Les carters devront être équipés d'entrées de câble d'un type agréé constituant avec eux des joints d'au moins 25 mm de largeur.

Liste des pièces à fournir par les candidats aux élections des tribunaux de commerce et des chambres de commerce.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce, et notamment les articles 10 et 11,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour les élections devant avoir lieu entre le 1er décembre 1959 et le 15 octobre 1960, les candidats aux fonctions de président ou de juge d'un tribunal de commerce ou de membre d'une chambre de commerce sont tenus de produire à l'appui de leur déclaration de candidature les pièces dont l'énumération suit :

1° Un bulletin de naissance sur papier libre ;

2° La déclaration sur l'honneur visée à l'alinéa 3 de l'article 11 du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 ;

3° S'il y a lieu, une déclaration précisant la nature et la durée des mandats déjà accomplis au sein du tribunal ou de la chambre ;

4° Une attestation certifiant qu'ils figurent sur la liste électorale consulaire de 1959 de la circonscription dans laquelle ils posent leur candidature et précisant, s'il y a lieu, la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent ;

5° Une attestation certifiant qu'ils ont figuré dans cette même circonscription sur la liste électorale consulaire de 1958 ou sur une liste antérieure à 1958, ou, à défaut, une attestation délivrée par le greffier du tribunal de commerce ou du tribunal civil en tenant lieu, établissant qu'ils ont, pendant cinq ans, figuré au registre du commerce de cette circonscription.

Art. 2. — Les candidats qui ne sont pas en mesure de présenter les pièces prévues à l'alinéa 5° de l'article 1er peuvent justifier des cinq années d'exercice de la profession requises pour être éligibles en produisant :

Soit un certificat d'inscription sur la liste électorale consulaire de 1958 ou antérieure à 1958 de la circonscription ou de l'une des circonscriptions où ils étaient précédemment établis ;

Soit autant d'attestations qu'il est nécessaire en vue de prouver qu'ils ont figuré pendant cinq ans au registre du commerce comme commerçant, au titre d'une société, d'un établissement public à caractère industriel et commercial ou d'une entreprise publique.

Art. 3. — Les candidats appartenant à l'une des catégories d'électeurs visées aux 5° et 6° de l'article 1er du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 qui ne seraient pas en mesure de prouver qu'ils ont été inscrits sur une liste électorale consulaire de 1958 ou sur une liste antérieure à 1958 ont la faculté de justifier des cinq années d'exercice de la profession requises pour être éligibles en produisant une attestation délivrée par l'administration dont ils dépendent.

Art. 4. — Les candidats visés à l'alinéa 2 de l'article 10 du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959, éligibles en qualité d'anciens électeurs, doivent, en sus des pièces prévues à l'article 1er, 1°, 2° et 3°, produire une attestation certifiant qu'ils figuraient sur une liste électorale consulaire au moment de la cessation de leur activité professionnelle et précisant, le cas échéant, la catégorie à laquelle ils appartenaient.

Lorsqu'ils posent leur candidature dans une circonscription autre que celle dans laquelle ils étaient électeurs au moment de la cessation de leur activité professionnelle, ils doivent produire un certificat établissant qu'ils sont domiciliés dans cette circonscription.

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles le présent arrêté sera rendu applicable à l'Algérie seront fixées par arrêté du délégué général du Gouvernement.

Art. 6. — Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice et le directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur des affaires civiles et du sceau,
JACQUES SIMÉON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,
ANTOINE VEIL.

Composition du comité consultatif de la taxe parafiscale.

Par arrêté du 23 octobre 1959, la composition du comité consultatif institué par le décret n° 58-883 du 24 septembre 1958 relatif à la taxe parafiscale sur les papiers et cartons, article 5, est fixée comme suit :

Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant ;

Le directeur des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce ou son représentant ;

Le directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou son représentant,

Et :

M. Paul Avot, gérant des Etablissements Avot-Vallée ;

M. Georges Cardi, président directeur général de la Cellulose d'Alizay ;

M. Félix de Clinchamps, président directeur général des Papeteries Navarre ;

M. Paul Germain, directeur général adjoint de la société Progil ;

M. Joseph Lamiot, directeur général des Cartonneries de Gondardennes ;

M. Pierre Rigaut, directeur général des Papeteries de France ;

M. Jean Rouyer, directeur général de la Papeterie de Pont-Sainte-Maxence ;

M. Marius Weinbrecq, président directeur général de La Calaisienne des pâtes à papier,

représentant l'industrie papetière.

Mines.

Par arrêté en date du 12 octobre 1959, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1959, sont promus au titre du deuxième semestre :

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

A compter du 4 août 1959 : M. Beraud (Jean).

A compter du 5 août 1959 : M. Boissin (Albert).

A compter du 18 septembre 1959 : M. Maas (François).

A compter du 4 octobre 1959 : M. Brunelle (Alexandre).

A compter du 12 novembre 1959 : MM. Rieu (René), Beringuier (Maurice).

A compter du 29 novembre 1959 : M. Gilard (René).

A compter du 12 décembre 1959 : M. Doudon (Roger).

A la 2e classe du grade d'ingénieur

A compter du 10 août 1959 : MM. Anneron (Georges), Handke (Florian) (service détaché).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

A compter du 27 octobre 1959 : M. Gass (Jean).

A compter du 24 novembre 1959 : M. Bailly (Georges).

A compter du 28 décembre 1959 : M. Revel (Marius).

A la 4e classe du grade d'ingénieur.

A compter du 3 août 1959 : MM. Rouault (Jean), Lamand (Maurice) (compte tenu de la majoration d'ancienneté de 2 ans 1 mois et 21 jours accordée à l'intéressé par arrêté du 19 avril 1955).

A compter du 16 octobre 1959 : M. Delaire (Henri).

A compter du 1er décembre 1959 : M. Truchet (Marius).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

A compter du 26 août 1959 : M. Vandeneeckhoutte (Jules).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

A compter du 20 septembre 1959 : M. Celisse (Claude) (compte tenu de la bonification d'ancienneté de 1 an 5 mois et 25 jours accordée à l'intéressé par arrêté du 16 avril 1958).

A compter du 9 décembre 1959 : M. Labat (Henri) (compte tenu de la bonification d'ancienneté de 1 an 9 mois 22 jours accordée à l'intéressé par arrêté du 28 octobre 1958).

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 20 octobre 1959, M. Fabre (Emile), inspecteur de 1re classe des instruments de mesure, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1960, en application de l'article L. 4 du code des pensions.

Par arrêté en date du 21 octobre 1959, M. Lefebvre (Marcel), inspecteur de 1re classe des instruments de mesure, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1960, en application de l'article L. 4 du code des pensions. Par ce même arrêté, l'honorariat de son grade lui a été conféré.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 21 octobre 1959 portant promotion de conservateurs des eaux et forêts.

Par décret en date du 21 octobre 1959, les ingénieurs principaux des eaux et forêts dont les noms et résidences suivent sont promus conservateurs des eaux et forêts de 1er échelon :

MM. Bossavy (Jean-Jules-Charles), à Chambéry.
Brenac (Lucien-Roger-Gustave), à Paris.
Villière (André-Charles), en service détaché à Paris.
Huin (François-Jules-Marie), à Grenoble.

Le présent décret prendra effet du 1er octobre 1959.

Décret du 21 octobre 1959 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 21 octobre 1959, M. Bocquentin (Jean-Marie-Pierre), conservateur des eaux et forêts, directeur des écoles forestières des Barres, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office, par limite d'âge.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de M. Bocquentin sera arrêté au 12 novembre 1959.

Déclaration d'utilité publique des travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gault-du-Perche—la Bazoche-Gouet (Loir-et-Cher—Eure-et-Loir).

Par arrêté du 28 septembre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal du Gault-du-Perche—la Bazoche-Gouet, en vue de l'alimentation en eau potable des communes du Gault-du-Perche et de la Bazoche-Gouet, tels que lesdits travaux figurent aux plans annexés au présent arrêté.

Le volume total des eaux à prélever par pompage par le syndicat intercommunal du Gault-du-Perche—la Bazoche-Gouet ne pourra excéder 350 mètres cubes par jour ou un débit de 8 litres/seconde.

Si les travaux compromettaient la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou encore l'utilisation générale des eaux, le syndicat devrait restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux.

Les conditions dans lesquelles la restitution pourrait être appelée à se faire seront fixées par le ministre de l'agriculture sur le rapport des ingénieurs du génie rural.

Le syndicat du Gault-du-Perche—la Bazoche-Gouet devra laisser toute autre collectivité, dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Cette dernière collectivité devra prendre à sa charge tous les

frais d'installation de ses propres ouvrages, sans préjudice de sa participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation des ouvrages.

Le volume à prélever par le syndicat du Gault-du-Perche—la Bazoche-Gouet ne pourra excéder en aucun cas 350 mètres cubes par jour ou un débit de 8 litres/seconde.

Les dispositions prévues pour que les prélèvements ne puissent dépasser les débits instantanés et le volume journalier autorisé ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le syndicat du Gault-du-Perche—la Bazoche-Gouet à l'agrément des ingénieurs du génie rural.

Conformément à l'engagement pris par le comité du syndicat dans sa séance du 30 décembre 1957, le syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous dommages qu'ils pouront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il sera établi autour du point d'eau un périmètre de protection de cinq mètres de rayon minimum.

A l'intérieur de ce périmètre, qui devra être clôturé, l'accès des animaux sera interdit ainsi que le dépôt ou l'épandage de toutes matières malsaines, fumier, engrais, etc.

Les expropriations éventuellement nécessaires pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

Complément à l'arrêté du 30 mai 1951 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et jurys de concours organisés dans le cadre du ministère de l'agriculture.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit des tâches d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours;

Vu le décret n° 59-531 du 11 avril 1959 portant statut de la vulgarisation agricole;

Vu l'arrêté du 30 mai 1951 et les textes subséquents portant application du décret n° 48-1879 modifié aux enseignements et jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 4 août 1958 fixant les conditions de recrutement des conseillers agricoles (ex-agents techniques des travaux agricoles),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau 1 annexé à l'arrêté susvisé du 30 mai 1951 est complété ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES DE PERSONNELS ENSEIGNANTS d'établissements ou de cycles d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du 30 mai 1951.
Stages de spécialisation, journées de perfectionnement et d'information s'adressant aux ingénieurs des services agricoles.....	I *bis*	
Stages d'instruction, séances de perfectionnement et journées d'information s'adressant aux ingénieurs des travaux agricoles.....	II	80 p. 100.
Stages d'instruction, séances de perfectionnement et journées d'information s'adressant aux conseillers agricoles.....	III	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1958.

Fait à Paris, le 19 octobre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêtés du 13 octobre 1959:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 16 novembre 1959: M. Poudoulec, directeur départemental adjoint à Rennes-Direction départementale.

A compter du 16 décembre 1959: M. Roux, receveur hors classe à Redon.

A compter du 17 décembre 1959: Mme Cannebotin, chef de centre hors classe à Dijon-Centre de comptabilité de la caisse nationale d'épargne.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge:

A compter du 5 février 1960: M. Tournebise, receveur hors classe à Paris-116.

A compter du 7 février 1960: M. Fuoc, directeur départemental adjoint à Lyon.

A compter du 11 février 1960: M. Gazalas, chef de centre hors classe (chef de division) à Toulouse-Gare.

A compter du 17 février 1960: M. Lassus, receveur de classe exceptionnelle à Bergerac.

A compter du 22 février 1960: M. Raguin, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Télécommunications.

A compter du 23 février 1960: M. Lamette, chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Passy.

A compter du 28 février 1960: M. Gouzy, directeur départemental adjoint à Limoges.

A compter du 30 mars 1960: M. Wanner, receveur hors classe à Argenteuil-Principal.

Par arrêté du 14 octobre 1959, a été réintégré, à compter du 17 octobre 1959, M. Damour, inspecteur précédemment détaché auprès de l'administration des services de la France d'outre-mer (art. 99, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946).

Par arrêtés du 15 octobre 1959:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Paris-Services postaux: M. Lanty, d'Evreux; M. Capillon, d'Arras.

A Clermont-Ferrand-Direction départementale: M. Foraud, de Saint-Etienne.

A Evreux: M. Richard, de Rouen-Direction départementale.

A Mont-de-Marsan: M. Etchegoin, d'Angoulême.

A Paris-Télécommunications: M. Dedieu, de Beauvais; M. Duteurtre, de Paris-Lignes à grande distance.

A Bordeaux-Direction départementale: M. Colombe, de Rodez.

A Paris-Lignes à grande distance: M. Mons, de Laon.

A Bourg: M. Coquet, de Lons-le-Saunier.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux adjoints des services administratifs désignés ci-après:

A Paris-Services postaux: Mme Laverge, de Paris-Télécommunications; M. Baudry, de Paris-Administration centrale.

A Rennes-Direction départementale: M. Bouquot.

A Paris-Télécommunications: M. Peyrefiche, de Paris-Télécommunications (*extra muros*).

A Paris-Centre national d'études des télécommunications: M. Teissier.

A Limoges-Direction départementale: M. Janin, de Limoges-Télécommunications.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, pour une durée maximum de cinq ans:

A compter du 11 octobre 1959: M. Doudic, inspecteur.

A compter du 21 octobre 1959, M. Gramont, inspecteur.

Ont été réintégrés les fonctionnaires précédemment détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et des art. 1er [§ 4], 3 [§ 4], 8 et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées:

A compter du 11 octobre 1959: M. Capelle, inspecteur; M. Vabre, contrôleur; M. Marty, agent d'exploitation.

A compter du 18 octobre 1959: M. Pin, agent d'exploitation.

Ont été réintégrés les fonctionnaires précédemment détachés (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées:

A compter du 16 octobre 1959: M. Chaudon, inspecteur central; M. Clerc, inspecteur.

A compter du 26 octobre 1959 : M. Muxart, contrôleur principal.

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) pour la durée de son stage et une période maximum de cinq ans, à compter du 15 septembre 1959, auprès du ministère de l'éducation nationale afin d'occuper les fonctions de professeur technique adjoint de centre d'apprentissage : M. Remery, mécanicien dépanneur à Dijon.

Par arrêté du 17 octobre 1959, a été muté à Strasbourg-Télécommunications, M Ollivaud, ingénieur de 1re classe des télécommunications à Lille-Télécommunications.

MINISTERE DU TRAVAIL

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928.

Par arrêté du ministre du travail en date du 14 octobre 1959, ont été inscrites sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements les sociétés dont la désignation suit

Sous réserve des radiations qui pourraient survenir ultérieurement, ces inscriptions sont valables jusqu'au 31 octobre 1960.

AISNE

3 La Saint-Quentinoise, entreprise de bâtiment, 25, rue de Florimond, à Saint-Quentin.

ALPES (BASSES-)

2 La Bas-Alpine (travaux publics et particuliers), le Plan-de-Gaubert, à Digne.

ARIEGE

5 Coopérative ouvrière du bâtiment, 25, rue Frédéric-Soulié, à Pamiers.

AUBE

3 Société troyenne de menuiserie, 1, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.

4 Les Maçons de Troyes, 5, rue Geoffroy-de-Villehardouin, à Troyes.

AUDE

3 Les Ouvriers spécialisés de l'aviation légère et du yachting (O. S. A. L. Y.), 5, rue de Dunkerque, à Castelnaudary.

AVEYRON

1 Coopérative ouvrière d'ameublement et menuiserie, 12, avenue de Calès, à Millau.

BOUCHES-DU-RHONE

8 L'Entreprise électrique, 1, rue d'Anthoine, à Marseille (2e).

19 L'Entreprise générale, 24, rue Edouard-Delanglade, à Marseille (6e).

28 Sud-Travaux, bâtiment, 4, cours Pierre-Puget, à Marseille (6e).

31 La Concorde, construction et travaux publics, 58, avenue de la Timone, à Marseille (10e).

33 Coopérative de travaux industriels, 113, boulevard de Paris, à Marseille (2e).

44 Coopérative marseillaise des charpentiers de Haute-Futaie, 22 et 24, avenue Roger-Salengro, à Marseille (3e).

54 C. O. C. I. (Coopérative ouvrière de construction immobilière), 11, rue Briffaut, à Marseille (5e).

58 C. O. M. A. D. (Coopérative ouvrière de menuiserie, ameublement, décoration), 26, rue des Abeilles, à Marseille (1er).

70 Coopérative des techniciens de la radio et ouvriers réunis (C. O. T. O. R.), 2, rue du Chevalier-Roze, à Marseille.

71 Entreprise générale de travaux de peinture industriels et maritimes, 22, rue Félix-Eboué, à Marseille (2e).

81 Entreprise générale coopérative du bâtiment (E. G. C. B.), 19, rue de l'Aviateur-Le-Brix, à Marseille (9e).

82 Entreprise coopérative moderne bâtiment et travaux publics, 42, rue Montgrand, à Marseille (6e).

86 Société coopérative ouvrière du Sud-Est, du bâtiment et des travaux publics, 10, cours Gouffé, à Marseille (6e).

87 Coopérative d'entreprise générale de peinture du Midi, 1, rue du Bon-Pasteur, à Marseille (2e).

89 Coopérative de peinture et travaux annexes (Coptra), 32, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, à Marseille (1er). Bureaux : 7, rue du Commandant-Lamy, à Marseille (7e).

90 L'Equipe du bâtiment et de l'industrie (constructions métalliques, serrurerie, menuiseries métalliques, plomberie, installations sanitaires), 1, boulevard d'Hanoï (la Visite), à Marseille (15e).

CALVADOS

8 C. M. E. G. (Coopérative métropolitaine d'entreprise générale), 76, rue du Général-Moulin, à Caen.

CORSE

1 Coopérative d'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, à Propriano.

COTE-D'OR

2 Société française des nouvelles carrières de Comblanchien, à Comblanchien.

COTES-DU-NORD

7 Entreprise générale de bâtiment et travaux publics des Côtes-du-Nord, 11, rue du Sergent-Le-Mée, à Saint-Brieuc.

12 Coopérative de bâtiment du Val-André, 33, rue Clemenceau, au Val-André.

DOUBS

10 Société coopérative de zinguerie, plomberie et couverture, 9, rue Pasteur, à Besançon.

DROME

4 Coopérative montilienne du bâtiment, 31, rue Saint-Gaucher, à Montélimar.

5 Cotrameca (menuiserie, ébénisterie et charpente des Alpes), 45, rue Montplaisir, à Valence.

EURE

1 Les Travaux routiers coopératifs, 2, rue des Saules, à Saint-Just, près Vernon.

FINISTERE

2 L'Ameublement et le bâtiment, 5, place Cornic, à Morlaix.

3 L'Union des ouvriers couvreurs, 39, rue Ange-de-Guernisac, à Morlaix.

5 La Fraternelle, plâtrerie, fumisterie, ciment, 6, rue Villeneuve, à Morlaix.

6 La Laborieuse, peinture, vitrerie, 27, place des Halles, à Morlaix

10 La Fourmilière, zinguerie, plomberie, 11, rue de Brest, à Morlaix.

18 Aux Ouvriers réunis, bâtiment et travaux publics, rue du Général-Paulet, route de Pontanezen, à Brest.

19 Chauffage ventilation, 46, rue Albert-Louppe (Prat Ar Raty), à Brest.

22 Constructions d'Armor (entreprise générale de bâtiment), Ty Roux en Penhars, Quimper.

23 Société coopérative de construction moderne, 3, route de Kerarros, à Brest.

24 Entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, rue Charles-Lévène, à Crozon.

GARD

9 Société coopérative ouvrière Entreprise et bâtiment, 31, rue Vaissette, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

10 Les Plâtriers de Toulouse, 8, rue Quilmery, à Toulouse.

15 Le Cadre, encadrement miroiterie, 6, rue Kléber, à Toulouse.

16 L'Union générale électrique, 12, rue des Amidonniers, à Toulouse.

20 L'Avenir du bâtiment, 101, rue Bonnat, à Toulouse.

27 Les Parqueteurs et replanisseurs réunis, 76, chemin Saint-Roch (Saint-Agne), à Toulouse. Bureaux : 32, chemin de la Flambère, à Toulouse (Purpan).

30 La Construction économique, 57, avenue Honoré-Serres, à Toulouse.

36 Les Spécialistes du carrelage, 74, avenue Etienne-Billières, à Toulouse.

42 Les Peintres réunis, 15, rue Palaprat, à Toulouse.
43 Les Bois ouvrés, menuiserie, charpente, escaliers, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
44 Languedoc-Matériaux, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
45 Les Constructions modernes, bâtiment et travaux publics, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
46 Le Fer, serrurerie, sanitaire, chauffage central, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
48 Les Plombiers, Couvreurs, Zingueurs de Toulouse, 23, rue Danielle-Casanova, à Toulouse.
50 Centre Sud-Ouest (bâtiment et travaux publics), 103, rue Bonnat, à Toulouse.

GERS

2 Gers-Construction, bâtiment et travaux publics, rue de l'Amiral-Bugard, à Auch.

GIRONDE

15 L'Entreprise générale, 17, rue du Professeur-Demons, à Bordeaux.

HERAULT

16 L'Union du bâtiment et des travaux publics, 16, rue de la Consigne, à Sète.

ILLE-ET-VILAINE

1 Association coopérative des ouvriers menuisiers et ébénistes, 22, rue de Mauconseil, à Rennes.
7 L'Avenir, carrières, à Louvigné-du-Désert.
32 Entreprise coopérative générale de peinture, 26, rue de Nemours, à Rennes.

INDRE

3 La Concorde des ouvriers maçons et similaires de Châteauroux, à Déols.
7 Les Travailleurs, travaux publics et bâtiment, place de l'Eglise, à Chabris.

LOIRE-ATLANTIQUE

6 Routes et bâtiments de l'Ouest, 26, rue Louis-Blanc, à Nantes.
7 Nantes-Installations, menuiserie, charpente, mobilier et installations, 12 *bis*, rue de La Tour-d'Auvergne, à Nantes.
9 Les Chantiers de l'Ouest, bâtiment, 6, boulevard du Four-de-Marsain, à Saint-Nazaire.
15 La Régionale électrique, 41, avenue de Beauséjour, à Saint Nazaire. Bureaux : 2, quai Ceineray, à Nantes.
16 Menuiseries et charpentiers nantais, la Robinière-en-Ragon, Rezé-les-Nantes.

LOIR-ET-CHER

5 Société métallurgique L'Equitable, à Cormenon, par Mondoubleau.

MAINE-ET-LOIRE

4 Les Travailleurs angevins réunis, bâtiment et travaux publics, 59, rue Lionnaise, à Angers.
5 Construction-Fer, charpente en fer, serrurerie, menuiserie métallique, rue du Marais, à Chalonnes-sur-Loire.
6 Les O. R. B. (ouvriers réunis du bâtiment), 53, rue du Chêne, à Cholet.

MANCHE

1 La Fraternelle, menuiserie, charpente, ébénisterie, 1, rue du Mesnilcroc, à Saint-Lô.

MARNE

1 L'Emancipatrice du bâtiment, 154, avenue du général-Sarrail, à Châlons-sur-Marne.
8 Entreprise générale de travaux publics de la Champagne, 27, rue Boucher-de-Perthes, à Reims.

MEUSE

2 Coopérative ouvrière de construction de Verdun, rue de Souville, à Verdun.

MOSELLE

4 Société mosellane de travaux (bâtiment et travaux publics), 4, place de la Gare, à Sarrebourg.

NORD

3 L'Union des menuisiers, 131, rue du Luxembourg, à Roubaix.
6 Le Projet, entreprise générale de peinture, 22, boulevard de l'Egalité, à Tourcoing.
8 Les Carreleurs réunis, 2, rue de la Vigne, à Tourcoing.
9 La Laborieuse, charpente, menuiserie, 146, rue Jules-Lebleu, à Armentières.
11 La Renaissance, peinture, décors, vitrerie, 3 *bis*, rue de Flandre, à Roubaix.
26 Société coopérative de peinture, 146, rue de la Mitterie, à Lomme-lès-Lille. Bureaux : 16, rue Philippe-de-Comines, à Lille.
41 Coopérative ouvrière de menuiserie, ébénisterie, charpente (C. O. M. E. C.), 72, rue du Général-de-Gaulle, à Merville.

OISE

4 La Victorieuse (entreprise générale), 55, rue de Paris, à Ribécourt.

PAS-DE-CALAIS

5 La Coopération ouvrière, bâtiment, travaux publics, menuiserie, ameublement, 191, route Nationale, à Billy-Montigny.
6 Fer-Art, 18, rue de l'Abattoir, à Béthune.
9 La Route artésienne, 16, rue Outrebon, à Béthune.
14 S. C. O. B. A. T., société Coopérative ouvrière du bâtiment, 8, quai du Commerce, à Saint-Omer.
16 Société ouvrière d'entreprises boulonnaises (bâtiment et travaux publics), 123, rue du Chanoine-Pillons, à Boulogne-sur-Mer. Bureaux : route du Petit-Port, à Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DOME

7 Consortium électrique du Centre, 32, rue Balainvilliers, à Clermont-Ferrand.

RHIN (HAUT-)

1 L'Alsacienne, entreprise de bâtiment et de travaux publics, 14, rue de l'Ecluse, à Mulhouse-Bourtzwiller.
2 L'Effort alsacien, bâtiment et travaux publics, 92, rue de Nambsheim, à Balgau.

RHONE

15 Union des charpentiers du Rhône, 69, cours Richard-Vitton, à Lyon.
16 Les Menuisiers du Rhône, 34 *bis*, cours de la République, à Villeurbanne.
18 L'Avenir, maçonnerie et travaux publics, 2, rue de l'Ordre, à Lyon (3e).
21 Union des travailleurs de la pierre et du marbre, 207, avenue Berthelot, à Lyon.
22 Les Plombiers-zingueurs réunis, 4, rue Molière, à Lyon.
25 Le Roc, construction et travaux publics, 74, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne.
26 L'Electricité, 100, rue Henri-Rolland, à Villeurbanne.
27 Les Serruriers de Lyon, 75, boulevard de Stalingrad, à Villeurbanne.
28 Association typographique lyonnaise, 85 *bis*, cours Tolstoï, à Villeurbanne.
29 Les Plâtriers peintres réunis, 6, rue Molière, à Lyon.
31 Les Carreleurs de Lyon, 2 *bis*, rue Riboud, à Lyon (3e).
33 Les Transporteurs lyonnais, 387, rue Garibaldi, à Lyon.
34 Les Asphalteurs réunis, 124, rue des Culattes, à Lyon (7e).
45 L'Habitat, bâtiment, 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire.
47 Les Charpentiers de Lyon, 7, avenue Platon, à Villeurbanne.
50 Geberbois (menuiserie, charpente), 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire. Bureaux : 91, rue Bataille, à Lyon.
51 Coopérative nouvelle d'électricité, 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire.

SAVOIE

4 L'Avenir savoyard, bâtiment et travaux publics, 90, faubourg de la Madeleine, à Moutiers.
5 Société Coopérative chambérienne de construction, 9, rue Sommeiller, à Chambéry.

SEINE (PARIS)

1 Société générale des ouvriers ferblantiers réunis, Couraud et Cie, 15, rue des Trois-Bornes, Paris (11e).
3 Association corporative des ouvriers tapissiers, 60, rue Joseph-de-Maistre, Paris (18e).
7 Association des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs (A. O. P. C. Z.), 2, quai de Seine, Paris (19e).

9 L'Avenir du bâtiment, entreprise de serrurerie, 239, avenue Daumesnil, Paris (12e).
12 Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.), 8 à 14, rue Charles-Fourier, Paris (13e).
14 La Lutèce, couverture, plomberie, 67, rue de Buffon, Paris (5e).
16 Association des ouvriers grillageurs, 45, rue des Poissonniers, Paris (18e).
21 Société ouvrière d'entreprise, stuc, maçonnerie, staff, 283, rue Lecourbe, Paris (15e).
23 Les Charpentiers français, 28, rue des Peupliers, Paris (13e).
59 La Française, entreprise générale, 56 *bis*, rue Eugène-Carrière, Paris (18e).
60 L'Essor, entreprise générale de peinture, vitrerie, 194, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris (10e).
74 L'Hirondelle, bâtiment et travaux publics, 19, rue du Renard, Paris (4e).
102 Le Travail, peinture, 8, rue Leibnitz, Paris (18e).
109 La Collaboratrice, service des porteurs, gare Montparnasse (annexe), Paris (15e).
112 L'Arc-en-Ciel, entreprise générale de peinture, 89 et 91, rue Pelleport, Paris (20e). Bureaux : 327, rue de Belleville, Paris (19e).
116 Les Charpentiers de Paris, 24, rue Labrouste, Paris (15e). Correspondance : 15, rue Saint-Amand, Paris (15e).
129 Union technique ouvrière, couverture, plomberie, électricité et chauffage central, 26, boulevard Beaumarchais, Paris (11e).
134 Urbaine carrelage, 26, rue de Chazelles, Paris (17e).
181 Coopérative de travaux publics de l'Ile-de-France, 11, rue Edmond-Roger, Paris (15e).
191 Technique et pratique réunies, bâtiment et travaux publics, 106, rue de l'Abbé-Groult, Paris (15e).
192 G. F. M., grès, faïence, mosaïque, 35, rue de Mouzaïa, Paris (19e).
213 A. T. O. S. et Energie électrique réunies, 15, rue de Malte, Paris (11e).
220 Les Couvreurs réunis, 16, passage Courat, Paris (20e). Bureaux : 72, rue Saint-Bernard, Metz (Moselle).
225 Aux Nettoyeurs encaustiqueurs réunis, 9, rue Alfred-Stevens, Paris (9e).
242 La Sanitaire, bâtiment, plomberie, 6, rue Louis-Thuillier, Paris (5e).
243 Société de travaux publics et d'entreprises électriques, 14, rue Saint-Georges, Paris (9e).
274 Société française du bâtiment et des travaux publics, 6, boulevard de Reuilly, Paris (12e).
282 La Productrice du bâtiment France et colonies, 12, rue Blanche, Paris (9e).
287 Chantiers de constructions, 174, rue Lecourbe, Paris (15e).
290 Société nouvelle des entreprises électriques Coopélec (S. N. E. E. C.), 46 *ter*, rue Saint-Didier, Paris (16e).
291 L'Equipement technique moderne (chauffage central et industriel, plomberie, sanitaire, fumisterie, ventilation, tôlerie, électricité), 14, rue Emile-Lepeu, Paris (11e).
292 Le Bâtiment et voies ferrées, 38, quai de la Marne, Paris (19e).
293 Les Techniciens associés du bâtiment (T. A. B.), (bureaux d'études techniques de construction), 3, rue Chauveau-Lagarde, Paris (8e).
295 « Stradelec », travaux publics et électricité de bâtiment, 3, rue Léon-Dierx, Paris (15e).
296 Société d'exploitation des Etablissements Manchelle et Peltier, serrurerie, constructions métalliques, appareils de levage et de manutention, 40, rue Eugène-Carrière, Paris (18e).
297 Les Travaux publics du bassin de Paris, 44 *bis*, avenue de Châtillon, Paris (14e).
298 Etudréal (bureau d'études pour le bâtiment et les travaux publics), 7, rue Froissard, Paris (3e).
299 Bureau d'études et de réalisations urbaines « B. E. R. U. », 232, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).
300 Sanremo (réalisation moderne de travaux de bâtiment, parquets et revêtement), 74, rue Montorgueil, Paris (2e).
301 I. M. P. (installation, menuiserie, parquets), 8, passage Driancourt, Paris (12e). Bureaux : 58, rue Crozatier, Paris (12e).
302 Installation hospitalière et sanitaire (entretien, montage, appareils de laboratoires, etc.), 31, rue Jacques-Louvel-Tessier, Paris (10e).
303 Entreprise parisienne de maçonnerie, 13, rue Saint-Florentin, Paris (8e). Bureaux : 248, boulevard de Stalingrad, Champigny (Seine).

SEINE (COMMUNES)

11 Union des charpentiers, 143, avenue Gallieni, à Bagnolet.
31 Les Maçons parisiens, 167 *bis*, avenue Aristide-Briand, à Cachan.
32 L'Union des électriciens, 4, rue Franklin, à Bagnolet.
38 Ateliers de serrurerie de la Seine, 151, rue de Paris, à Bobigny.
42 Construire, entreprise générale, 67, avenue Sainte-Marie, à Saint-Mandé.
45 Le Carrelage, 19, rue Aristide-Briand, à Vanves.
51 Société ouvrière d'entreprise du bâtiment (S. O. E. B.), 10, rue des Capucines, à Villemomble. Bureaux : 67, allée du Colonel-Fabien, aux Pavillons-sous-Bois.
58 Les Spécialistes réunis, couverture, plomberie, électricité, chauffage central, 49, rue des Meuniers à Bagneux.
71 L'Union des paveurs, 3, rue des Œillets, à Saint-Denis.
76 La Productrice, travaux publics, 18 à 24, rue du Parc prolongée, à Saint-Ouen.
79 Entreprise économique maçonnerie, 72, rue des Sazières, à Colombes.
80 Les Travaux publics réunis, 14, rue Pierre-Semart, à Châtillon-sous-Bagneux.
97 Les Professionnels du bâtiment réunis, 26, rue Nungesser, à Montreuil-sous-Bois. Bureaux : rue de l'Asile-Maritime, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).
99 Etudes et travaux de constructions métalliques, 9, impasse des Petits-Marais, à Gennevilliers, B. P. n° 12.
100 Les Techniciens du bâtiment, 91, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine.
113 Société ouvrière nogentaise bâtiment, 6 *bis*, rue Pasteur, à Nogent-sur-Marne.
115 L'Union-travaux, entreprise de travaux publics et constructions, 50, boulevard Saint-Simon, Drancy.
119 Chantiers Rochebrune, menuiserie, ébénisterie, 11 *bis*, rue Rochebrune, à Montreuil-sous-Bois.
131 Monteurs-Levageurs, entreprise de montage de charpente et manutention, 31, rue Eugène-Pelletan, à Villejuif.
132 La Moderne, travaux publics, 169, rue de Paris, Bagneux.
137 Le Seine, bâtiment et travaux publics, 26, rue du Docteur-Thore, à Sceaux. Bureaux : 12, rue de Sévigné, à Paris (4e).
142 Somodel, société moderne d'équipement électrique, 153, rue Anatole-France, à Drancy.
146 Chantiers (entreprise générale), 49, rue Ledru-Rollin, à Ivry-sur-Seine.
148 Société coopérative ouvrière des peintres associés de Clichy (S. C. O. P. A. C.), 9, rue de Paris, à Clichy.
149 Soplasco (les plastiques appliqués à la construction), 14, boulevard Bineau, à Levallois-Perret.
153 Les Compagnons menuisiers réunis, 15, rue Mot, à Fontenay-sous-Bois.

SEINE-ET-MARNE

2 Routes et carrières (travaux publics et particuliers), 1, route de Nangis, à Melun.
5 S. E. T. R. E. C. O., société d'études et de réalisations de logements économiques, 1, rue des Fossés, à Melun.

SEINE-ET-OISE

4 La Laborieuse, peinture, 16, rue du Peintre-Lebrun, à Versailles.
13 Société nouvelle des ouvriers paveurs, 57 à 65, rue du Général-Leclerc, à Livry-Gargan.
35 Le Progrès électrique, 4, rue de Verdun, à Villeneuve-Saint-Georges.
36 Les Terrassiers paveurs versaillais, 50, rue Alexis-Maneyrol, à Chaville.
45 Coopérative versaillaise de carrelage, 18, rue des Moines, à Versailles.
46 La Plomberie sartrouvilloise, 65, rue du Président-Roosevelt, à Sartrouville.
48 E. T. M., étude et travail des métaux (barrages, vannes, travaux métalliques, mécaniques), 23, avenue Carnot, à Massy.
49 Les Paveurs de l'Ile-de-France (travaux publics), 6, avenue de la Pépinière, à Morsang-sur-Orge.
52 La Construction moderne française, à Chamarande (château).

SEINE-MARITIME

2 La Peinture, 20, rue Jean-Jaurès, à Elbeuf.
14 Les Constructeurs et installateurs du bâtiment, à Criquiers, par Formerie (Oise).

SEVRES (DEUX-)

1 L'Avenir des ouvriers charpentiers, menuisiers, route d'Antes, B. P. n° 141, à Niort.
2 Entreprise de construction du Centre-Ouest, 58, rue Brin-sur-Seille, à Niort.

SOMME

3 Serrurerie picarde, 15, rue Marc-Sangnier, à Amiens.
4 Société L'Espérance (charpente, menuiserie), 46 à 54, rue des Marissons, à Amiens.
7 L'Union des peintres, 27, rue du Général-Leclerc, à Amiens.
15 Coopérative d'entreprise générale de bâtiments et transports, à Soyecourt.

17 Menuiserie et ameublement picards, 15, rue du Bellay, à Amiens.
21 Les Ateliers du bois réunis « Labor », 53, rue Léon-Curé, à Corbie.
26 La Renaissance picarde (bâtiment), 254-284, rue du Faubourg-de-Hem, à Amiens.
30 Electriciens picards réunis, 135, rue Jules-Barni, à Amiens.

VAR

10 Entreprise méridionale de travaux publics et de bâtiment, 133, route de Cap-Brun, à Toulon. Bureaux commerciaux : 187, rue de la République, Toulon.

VAUCLUSE

3 Coopérative orangeoise du bâtiment, 34, rue Saint-Martin, à Orange.
7 Coopérative ouvrière de production du bâtiment de la Durance, boulevard de la Liberté, à Cadenet.

VIENNE

1 Le Progrès, menuiserie, charpente, 33, rue des Petites-Vallées, à Poitiers.
2 La Fraternelle, entreprise générale, 9-11, rue de Chilvert, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

5 Société des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs de Limoges, 12, rue Armand-Barbès, à Limoges.
6 Le Travail, plâtre et ciment, 57 *bis*, avenue Garibaldi, à Limoges.
12 L'Avenir électrique de Limoges, 34, avenue du Maréchal-Leclerc, à Limoges.
13 La Fraternelle, menuiserie, charpente, 6, rue Jarjavay, à Limoges.
14 L'Espérance, menuiserie, charpente, boulevard Adrien-Pressemane, à Saint-Léonard-de-Noblat.
23 Société des ouvriers menuisiers de Limoges, 2, rue Cruveilhier, à Limoges.
24 Le Progrès, peinture, vitrerie, 17, rue Pasteur, à Limoges.
28 Le Meuble, ébénisterie, menuiserie, charpente en bois, 28, rue de la Mauvendière, à Limoges.

YONNE

7 Hygiène et Confort, couverture, plomberie, 12, rue de Preuilly, à Auxerre.

Liste des coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret n° 59-1025 du 31 août 1959.

Par arrêté du ministre du travail en date du 14 octobre 1959, ont été inscrites sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret n° 59-1025 du 31 août 1959 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat avec les sociétés coopératives ouvrières de production, les artisans, les sociétés coopératives artisanales et les sociétés coopératives d'artistes les sociétés dont la désignation suit.

Sous réserve des radiations qui pourraient intervenir ultérieurement, ces inscriptions sont valables jusqu'au 31 octobre 1960.

AISNE

3 La Saint-Quentinoise, entreprise de bâtiment, 25, rue de Florimond, à Saint-Quentin.

ALLIER

1 Imprimerie ouvrière montluçonnaise, 1, rue Saint-Jean, à Montluçon.

ALPES (BASSES-)

2 La Bas-Alpine (travaux publics et particuliers), le Plan-de-Gaubert, à Digne.

ALPES-MARITIMES

5 Imprimerie Aegitna, 27, rue Jean-Jaurès, à Cannes.

ARIEGE

5 Coopérative ouvrière du bâtiment, 25, rue Frédéric-Soulié, à Pamiers.

AUBE

3 Société troyenne de menuiserie, 1, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.
4 Les Maçons de Troyes, 5, rue Geoffroy-de-Villehardouin, à Troyes.

AUDE

3 Les Ouvriers spécialisés de l'aviation légère et du yachting (O. S. A. L. Y.), 5, rue de Dunkerque, à Castelnaudary.

AVEYRON

1 Coopérative ouvrière d'ameublement et menuiserie, 12, avenue de Calès, à Millau.

BOUCHES-DU-RHONE

1 Imprimerie nouvelle de Marseille, 120, rue Sainte, à Marseille (7e).
8 L'Entreprise électrique, 1, rue d'Anthoine, à Marseille (2e).
19 L'Entreprise générale, 24, rue Edouard-Delanglade, à Marseille (6e).
28 Sud-Travaux, bâtiment, 4, cours Pierre-Puget, à Marseille (6e).
31 La Concorde, construction et travaux publics, 58, avenue de la Timone, à Marseille (10e).
33 Coopérative de travaux industriels, 113, boulevard de Paris, à Marseille (2e).
44 Coopérative marseillaise des charpentiers de Haute-Futaie, 22 et 24, avenue Roger-Salengro, à Marseille (3e).
54 C. O. C. I. (Coopérative ouvrière de construction immobilière), 11, rue Briffaut, à Marseille (5e).
58 C. O. M. A. D. (Coopérative ouvrière de menuiserie, ameublement, décoration), 26, rue des Abeilles, à Marseille (1er).
62 Les Fils d'André Corsiglia, confiserie, confiturerie, 13 et 15, rue Xavier-Progin, à Marseille (4e).
70 Coopérative des techniciens de la radio et ouvriers réunis, 2, rue Chevalier-Roze, à Marseille (C. O. T. O. R.).
71 Entreprise générale de travaux de peinture industriels et maritimes, 2, rue F.-Eboué, à Marseille (2e).
79 Socoma (Société coopérative de manutention), 17, rue Grignon, à Marseille (1er).
81 Entreprise générale coopérative de bâtiment (E. G. C. B.), 19, rue Aviateur-Le-Brix, à Marseille (9e).
82 Entreprise coopérative moderne, bâtiments et travaux publics, 42, rue Montgrand, à Marseille (6e).
86 Société coopérative ouvrière du Sud-Est du bâtiment et des travaux publics, 10, cours Gouffé, à Marseille (6e).
87 Coopérative d'entreprise générale de peinture du Midi, 1, rue du Bon-Pasteur, à Marseille (2e).
89 Coopérative de peinture et travaux annexes « Coptra », 52, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, à Marseille (1er). Bureaux : 7, rue du Commandant-Lamy, à Marseille (7e).
90 L'Equipe du bâtiment et de l'industrie (constructions métalliques, serrurerie, menuiseries métalliques, plomberie, installations sanitaires), 1, boulevard d'Hanoï (la Viste), à Marseille (15e).

CALVADOS

5 La Laborieuse (travail des granits), route d'Annay, à Neuville-Vire.
8 C. M. E. G. (Coopérative métropolitaine d'entreprise générale), 7, rue du Général-Moulin, à Caen.

CORSE

1 Coopérative d'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, à Propriano.

COTE-D'OR

1 Imprimerie coopérative ouvrière, 18, rue de la Manutention, à Dijon.
2 Société française des nouvelles carrières de Comblanchien, à Comblanchien.

COTES-DU-NORD

7 Entreprise générale de bâtiment et travaux publics des Côtes-du-Nord, 11, rue Sergent-le-Mée, à Saint-Brieuc.
11 Le Granit bleu, exploitation de carrières en granit bleu et gris, le Hingle.
12 Coopérative de bâtiment du Val-André, 33, rue Clemenceau, le Val-André.

CREUSE

4 Société des granits de la Creuse, 39, rue de Londres, à Guéret.

DOUBS

2 Imprimerie Néo-Typo, 6 et 8, rue Gambetta, à Besançon.
8 Le Comtois, éditions, 20, rue Gambetta, à Besançon.
10 Société coopérative de zinguerie, plomberie et couverture, 9, rue Pasteur, à Besançon.

DROME

3 Boimondau, boîtiers de montres du Dauphiné, 41, rue Montplaisir, à Valence.
4 Coopérative montilienne du bâtiment, 31, rue Saint-Gaucher, à Montélimar.
5 Cotrameca (menuiserie, ébénisterie et charpente des Alpes), 45, rue Montplaisir, à Valence.
7 Cadreclair, fabrique de cadrans, Hautes-Faventines, à Valence.

EURE

1 Les Travaux routiers coopératifs, 2, rue des Saules, à Saint-Just, près Vernon.

FINISTERE

2 L'Ameublement et le bâtiment, 5, place Cornic, à Morlaix.
3 L'Union des ouvriers couvreurs, 39, rue Ange-de-Guernisac, à Morlaix.
5 La Fraternelle, plâtrerie, fumisterie, ciment, 6, rue Villeneuve, à Morlaix.
6 La Laborieuse, peinture et vitrerie, 27, place des Halles, à Morlaix.
7 Imprimerie nouvelle, 18, rue de Paris, à Morlaix.
10 La Fourmilière, zinguerie, plomberie, 11, rue de Brest, à Morlaix.
18 Aux Ouvriers réunis, bâtiment et travaux publics, rue Général-Paulet, à Brest, route de Pontanézen.
19 Chauffage-Ventilation, 46, rue Albert-Louppe (Prat Ar Raty), à Brest.
22 Constructions d'Armor (entreprise générale de bâtiment), Ty-Roux en Penhars, Quimper.
23 Société coopérative de construction moderne, 3, route de Kéraros, à Brest.
24 Entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, rue Charles-Lévénès, à Crozon.

GARD

9 Société coopérative ouvrière Entreprise et bâtiment, 31, rue Vaissette, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

5 Imprimerie ouvrière, 6, rue Bayard, à Toulouse.
10 Les Plâtriers de Toulouse, 8, rue Quilmery, à Toulouse.
15 Le Cadre, encadrement et miroiterie, 6, rue Kléber, à Toulouse.
16 L'Union générale électrique, 12, rue des Amidonniers, à Toulouse.
20 L'Avenir du bâtiment, 101, rue Bonnat, à Toulouse.
27 Les Parqueteurs et replanisseurs réunis, 76, chemin Saint-Roch (Saint-Agne), à Toulouse. Bureaux : 32, chemin de la Flambère, à Toulouse (Purpan).
30 La Construction économique, 57, avenue Honoré-Serres, à Toulouse.
35 Société coopérative des grands travaux du Languedoc, 16, rue de Châteaudun, à Toulouse. Bureaux : 70, chemin du Sang-de-Serp, à Toulouse.
36 Les Spécialistes du carrelage, 74, avenue Etienne-Billières, à Toulouse.
42 Les Peintres réunis, 15, rue Palaprat, à Toulouse.
43 Les Bois ouvrés, menuiserie, charpente, escaliers, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
44 Languedoc, matériaux, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
45 Les Constructeurs modernes, bâtiment et travaux publics, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
46 Le Fer, ferrurerie, sanitaire, chauffage central, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
48 Les Plombiers, Couvreurs, Zingueurs de Toulouse, 23, rue Danielle-Casanova, à Toulouse.
50 Centre Sud-Ouest (bâtiment et travaux publics), 103, rue Bonnat, à Toulouse.

GERS

2 Gers-Constructions, bâtiment et travaux publics, rue de l'Amiral-Bugard, à Auch.

GIRONDE

15 L'Entreprise générale, 17, rue du Professeur-Demons, Bordeaux.

HERAULT

16 L'Union du bâtiment et des travaux publics, 16, rue de la Consigne, Sète.

ILLE-ET-VILAINE

1 Association coopérative des ouvriers menuisiers et ébénistes, 22, rue de Mauconseil, à Rennes.
4 Imprimeries réunies, 22, rue de Nemours, à Rennes.
5 Carrosserie ouvrière, 32, rue des Polieux, à Rennes.
7 L'Avenir, carrières, à Louvigné-du-Désert.
14 Les Granitiers réunis, à Saint-Marc-le-Blanc.
17 Chaussures L'Aube, 11, place Carnot, à Fougères.
24 La Persévérante, carrières et travail du granit, à Saint-Hilaire-des-Landes.
32 Entreprise Coopérative générale de peinture, 26, rue de Nemours, à Rennes.

INDRE

3 La Concorde des ouvriers maçons et similaires de Châteauroux, à Déols.
7 Les Travailleurs, travaux publics et bâtiment, place de l'Eglise, à Chabris.
10 Association ouvrière des brasseurs et similaires, le Montet, à Déols.

INDRE-ET-LOIRE

1 Imprimerie centrale de Touraine, 10, rue de Metz, à Tours.

LOIRE

13 Coopérative atelier-école des aveugles travailleurs civils et militaires de la Loire et de la Haute-Loire, brosserie, vannerie, 24, rue Rouget-de-Lisle, à Saint-Etienne.

LOIRE-ATLANTIQUE

1 La Fraternelle, déchargement, manutention, 6, boulevard du Four-de-Marsain, à Saint-Nazaire.
6 Routes et Bâtiments de l'Ouest, 26, rue Louis-Blanc, à Nantes.
7 Nantes-Installations, menuiserie, charpente, mobilier et installations, 12 *bis*, rue de La Tour-d'Auvergne, à Nantes.
9 Les Chantiers de l'Ouest, bâtiment, 6, boulevard du Four-de-Marsain, Saint-Nazaire.
15 La Régionale électrique, 41, avenue de Beauséjour, à Saint-Herblain. Bureaux : 2, quai Ceineray, à Nantes.
16 Menuisiers et Charpentiers nantais, la Robinière-en-Ragon, Rezé-lès-Nantes.

LOIRET

1 La Laborieuse, imprimerie, 7, rue du Gros-Anneau, à Orléans.
4 Ateliers électriques et métallurgiques du Loiret, 18, quai du Mail, à Meung-sur-Loire.

LOIR-ET-CHER

5 Société métallurgique L'Equitable, à Cormenon, par Mondoubleau.

MAINE-ET-LOIRE

4 Les Travailleurs angevins réunis, bâtiment et travaux publics, 59, rue Lionnaise, à Angers.
5 Construction-Fer, charpente en fer, serrurerie, menuiserie métallique, rue du Marais, à Chalonnes-sur-Loire.
6 Les O. R. B. (Ouvriers réunis du bâtiment), 53, rue du Chêne, à Cholet.

MANCHE

1 La Fraternelle, menuiserie, charpente, ébénisterie, 1, rue du Mesnilcroc, à Saint-Lô.

MARNE

1 L'Emancipatrice du bâtiment, 154, avenue du Général-Sarrail, à Châlons-sur-Marne.
8 Entreprise générale de travaux publics de la Champagne, 27, rue Boucher-de-Perthes, à Reims.

MARNE (HAUTE-)

2 Etablissements R. Roussel, instruments de chirurgie et de coutellerie, nickelage, cuivrage et chromage, rue du Maréchal-Leclerc, à Nogent-en-Bassigny.

MEUSE

2 Coopérative ouvrière de construction de Verdun, rue de Souville, à Verdun.

MORBIHAN

1 Imprimerie ouvrière vannetaise, 2, rue Saint-Gildas, à Vannes.

MOSELLE

4 Société mosellane de travaux (bâtiment et travaux publics), 4, place de la Gare, à Sarrebourg.

NIEVRE

1 Imprimerie nouvelle L'Avenir, 1, rue du Rivage, à Nevers.

NORD

3 L'Union des menuisiers, 131, rue du Luxembourg, à Roubaix.
6 Le Projet, entreprise générale de peinture, 22, boulevard de l'Egalité, à Tourcoing.
8 Les Carreleurs réunis, 2, rue de la Vigne, à Tourcoing.
9 La Laborieuse, charpente, menuiserie, 146, rue Jules-Lebleu, à Armentières.
11 La Renaissance, peinture, décors, vitrerie, 3 *bis*, rue de Flandre, à Roubaix.
26 Société coopérative de peinture, 146, rue de la Mitterie, à Lomme-lès-Lille. Bureaux : 16, rue Philippe-de-Comines, à Lille.
34 Coboitex, coopérative des ouvriers du bois et du textile, 42, rue Emile-Zola, à Halluin.
35 La Sève, sièges, 11 à 15, rue de la Libération, à Halluin.
39 Société coopérative ouvrière des paveurs dunkerquois, 174, rue H.-Ghesquière, à Coudekerque-Branche.
41 Coopérative ouvrière de menuiserie, ébénisterie, charpente (C. O. M. E. C.), 72, rue du Général-de-Gaulle, à Merville.

OISE

2 Imprimerie nouvelle, 3, rue Beanjamin-Raspail, à Creil.
4 La Victorieuse (entreprise générale), 55, rue de Paris, Ribecourt.

PAS-DE-CALAIS

5 La Coopération ouvrière, bâtiment, travaux publics, menuiserie, ameublement, 191, route Nationale, à Billy-Montigny.
6 Fer-Art, 18, rue de l'Abattoir, à Béthune.
9 La Route artésienne, 16, rue Outrebon, à Béthune.
14 Société coopérative ouvrière du bâtiment (S. C. O. B. A. T.), 8, quai du Commerce, à Saint-Omer.
16 Société ouvrière d'entreprises boulonnaises (bâtiment et travaux publics), 123, rue du Chanoine-Pillons, à Boulogne-sur-Mer. Bureaux : route du Petit-Port, à Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DOME

7 Consortium électrique du Centre, 32, rue Balainvilliers, à Clermont-Ferrand.
8 Coopérative ouvrière radio-électrique d'Auvergne (C. O. R. A.), à Enval, près Riom. Bureaux : 10, place J.-B.-Laurent, à Riom.

PYRENEES (BASSES-)

3 Le Travail, fabrique d'espadrilles, cité Saint-Jean, à Mauléon.

PYRENEES-ORIENTALES

1 L'Union sandalière, à Saint-Laurent-de-Cerdans.

RHIN (BAS-)

7 Société coopérative des plâtriers réunis, 8, rue Claire, à Schiltigheim.

RHIN (HAUT-)

1 L'Alsacienne, entreprise de bâtiment et de travaux publics, 14, rue de l'Ecluse, à Mulhouse-Bourtzwiller.
2 L'Effort alsacien, bâtiment et travaux publics, 92, rue de Nambsheim, à Baigau.

RHONE

1 Imprimerie nouvelle lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, à Lyon.
12 La Prévoyance, vêtements et uniformes, 9 et 11, rue Salomon-Reinach, à Lyon.
15 Union des charpentiers du Rhône, 69, cours Richard-Vitton, à Lyon.
16 Les Menuisiers du Rhône, 34 *bis*, cours de la République, à Villeurbanne.
18 L'Avenir, maçonnerie et travaux publics, 2, rue de l'Ordre, à Lyon (3e).
21 Union des travailleurs de la pierre et du marbre, 207, avenue Berthelot, à Lyon.
22 Les Plombiers-Zingueurs réunis, 4, rue Molière, à Lyon.
25 Le Roc, constructions et travaux publics, 74, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne.
26 L'Electricité, 100, rue Henri-Rolland, à Villeurbanne.
27 Les Serruriers de Lyon, 75, boulevard de Stalingrad, à Villeurbanne.
28 Association typographique lyonnaise, 85 *bis*, cours Tolstoï, à Villeurbanne.
29 Les Plâtriers-Peintres réunis, 6, rue Molière, à Lyon.
31 Les Carreleurs de Lyon, 2 *bis*, rue Riboud, à Lyon (3e).
33 Les Transporteurs lyonnais, 387, rue Garibaldi, à Lyon.
34 Les Asphalteurs réunis, 124, rue des Culattes, à Lyon (7e).
42 Association des techniciens en téléphone et signalisation, 92, rue Pierre-Corneille, à Lyon.
43 Coopérative des aveugles travailleurs de Lyon et du Sud-Est, brosserie, vannerie, 149, grande-rue de la Guillotière, à Lyon (7e).
45 L'Habitat, bâtiment, 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire.
47 Les Charpentiers de Lyon, 7, avenue Platon, à Villeurbanne.
50 Geberbois (menuiserie, charpente), 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire. Bureaux : 91, rue Bataille, à Lyon.
51 Coopérative nouvelle d'électricité, 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire.

SAONE (HAUTE-)

3 Coopbois d'Essertenne, exploitations forestières, travaux forestiers, à Essertenne.

SAVOIE

4 L'Avenir savoyard, bâtiment et travaux publics, 90, faubourg de la Madeleine, à Moutiers.
5 Société coopérative chambérienne de construction, 9, rue Sommeiller, à Chambéry.

SEINE

1 Société générale des ouvriers ferblantiers réunis, Couraud et Ce, 15, rue des Trois-Bornes, à Paris (11e).
2 Imprimerie nouvelle, 53, quai de la Seine, Paris (19e).
3 Association corporative des ouvriers tapissiers, 60, rue Joseph-de-Maistre, à Paris (18e).
7 Association des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs (A. O. P. C. Z.), 2, quai de Seine, à Paris (19e).
8 La Mécanique générale du bois, 13, rue des Pavillons, à Paris (20e).
9 L'Avenir du bâtiment, entreprise de serrurerie, 239, avenue Daumesnil, à Paris (12e).
12 Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.), 8 à 14, rue Charles-Fourier, à Paris (13e).
14 La Lutèce, couverture, plomberie, 67, rue de Buffon, à Paris (5e).
16 Association des ouvriers grillageurs, 45, rue des Poissonniers, à Paris (18e).
17 L'Emancipatrice, imprimerie, 3, rue de Pondichéry, à Paris (15e).
19 Boulangerie ouvrière La Fraternelle, 33 *bis*, rue Doudeauville, à Paris (18e).
20 L'Industrie mécanique, 70, rue Brillat-Savarin, à Paris (13e).
21 Société ouvrière d'entreprise, stuc, maçonnerie, staff, 283, rue Lecourbe, à Paris (15e).
23 Les Charpentiers français, 28, rue des Peupliers, à Paris (13e).
25 La Productrice, imprimerie, 51, rue Saint-Sauveur, à Paris (2e).
29 La Persévérante, brochure, reliure, 24, impasse de l'Amiral-Roussin, à Paris (15e).
53 Union et travail, confections, 23, boulevard Bessières, à Paris (17e).
57 La Mécanique moderne, 59, rue de la Convention, à Paris (15e).
59 La Française, entreprise générale, 56 *bis*, rue Eugène-Carrière, à Paris (13e).
60 L'Essor, entreprise générale de peinture et vitrerie, 194, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (10e).
68 Institut de comptabilité, 9, boulevard Raspail, à Paris (7e).
74 L'Hirondelle, bâtiment et travaux publics, 19, rue du Renard, à Paris (4e).

75 Les Puisatiers réunis, 87, rue du Théâtre, à Paris (15e).
82 Le Coloris, 31, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (4e).
99 Association corporative des ouvriers et ouvrières de la literie, 75, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris (11e).
102 Le Travail, peinture, 8, rue Leibnitz, à Paris (18e).
109 La Collaboratrice, service des porteurs, gare Montparnasse, annexe, à Paris (15e).
112 L'Arc-en-Ciel, entreprise générale de peinture, 89-91, rue Pelleport, à Paris (20e). Bureaux : 327, rue de Belleville, à Paris (19e).
116 Les Charpentiers de Paris, 24, rue Labrouste, à Paris (15e). Correspondance : 15, rue Saint-Amand, à Paris (15e).
125 Association coopérative d'ouvriers en matériel électrique (A. C. O. M. E.), 14, rue de Marignan, à Paris (8e).
129 Union technique ouvrière, couverture, plomberie, électricité, chauffage central, 26, boulevard Beaumarchais, à Paris (11e).
134 Urbaine carrelage, 26, rue de Chazelles, à Paris (17e).
181 Coopérative de travaux publics de l'Ile-de-France, 11, rue Edmond-Roger, à Paris (15e).
191 Technique et pratique réunies, bâtiment et travaux publics, 106, rue de l'Abbé-Groult, à Paris (15e).
192 G. F. M. Grès, faïence, mosaïque, 35, rue de Mouzaïa, à Paris (19e).
213 A. T. O. S. et Energie électrique réunies, 15, rue de Malte, à Paris (11e).
215 Les Afficheurs réunis, 31, rue Violet, à Paris (15e).
220 Les Couvreurs réunis, 16, passage Courat, à Paris (20e). Bureaux : 72, rue Saint-Bernard, à Metz (Moselle).
221 La Guilde, bureau d'études, 8, rue Catulle-Mendès, à Paris (17e).
225 Aux Nettoyeurs-encaustiqueurs réunis, 9, rue Alfred-Stévens, à Paris (9e).
228 Société parisienne de mécanographie, 15, rue de Buffon, à Paris (5e).
234 Association des techniciens, géomètres et topographes, 85, avenue Ledru-Rollin, à Paris (12e).
235 L'Audacieuse, nettoyage, 25, rue Claude-Tillier, à Paris (12e).
242 La Sanitaire, bâtiment, plomberie, 6, rue Louis-Thuillier, à Paris (5e).
243 Société de travaux publics et d'entreprises électriques, 14, rue Saint-Georges, à Paris (9e).
274 Société française du bâtiment et des travaux publics, 6, boulevard de Reuilly, à Paris (12e).
282 La Productrice du bâtiment France et colonies, 12, rue Blanche, à Paris (9e).
284 Les Porteurs de gare, 17, rue d'Amsterdam, à Paris (8e).
287 Chantiers et constructions, 174, rue Lecourbe, à Paris (15e).
290 Société nouvelle des entreprises électriques « Coopélec » (S. N. E. E. C.), 46 *ter*, rue Saint-Didier, à Paris (16e).
291 L'Equipement technique moderne, chauffage central et industriel, plomberie, sanitaire, fumisterie, ventilation, tôlerie, électricité, 14, rue Emile-Lepeu, à Paris (11e).
292 Le Bâtiment et voies ferrées, 38, quai de la Marne, à Paris (19e).
293 Les Techniciens associés du bâtiment (T. A. B.), bureau d'études techniques de constructions, 3, rue Chauveau-Lagarde, à Paris (8e).
295 Stradelec (travaux publics et électricité de bâtiment), 3, rue Léon-Dierx, à Paris (15e).
296 Société d'exploitation des établissements Manchelle et Peltier (serrurerie, constructions métalliques, appareils de levage et de manutention), 40, rue Eugène-Carrière, à Paris (18e).
297 Les Travaux publics du bassin de Paris, 44 *bis*, avenue de Châtillon, à Paris (14e).
298 Etudreal (bureau d'études pour le bâtiment et les travaux publics), 7, rue Froissart, à Paris (3e).
299 Bureau d'études et de réalisations urbaines « B. E. R. U. », 232, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).
300 Sanremo (réalisation moderne de travaux de bâtiment, parquets et revêtements), 74, rue Montorgueil, à Paris (2e).
301 I. M. P. (installation, menuiserie, parquets), 8, passage Briancourt, à Paris (12e). Bureaux : 58, rue Crozatier, à Paris (12e).
302 Installation hospitalière et sanitaire (entretien, montage, appareils de laboratoires, etc.), 31, rue Jacques-Louvel-Tessier, à Paris (10e).
303 Entreprise parisienne de maçonnerie, 13, rue Saint-Florentin, à Paris (8e). Bureaux : 248, boulevard de Stalingrad, à Champigny (Seine).
304 C. O. P. E. F. (Coopérative d'études foncières), 11, rue Bailly, à Paris (3e).

SEINE (COMMUNES)

3 La Cootypographie, imprimerie, 11, rue de Metz, à Courbevoie.
7 Biscuiterie L'Idéale, 46 et 48, rue Auguste-Blanqui, à Gentilly.
11 Union des charpentiers, 143, avenue Galliéni, à Bagnolet.
18 L'Union des ouvriers en limes, 40, rue Le-Galleu, à Ivry-sur-Seine.
31 Les Maçons parisiens, 167 *bis*, avenue Aristide-Briand, à Cachan.
32 L'Union des électriciens, 4, rue Franklin, à Bagnolet.
35 Ateliers de serrurerie de la Seine, 151, rue de Paris, à Bobigny.
42 Construire, entreprise générale, 67, avenue Sainte-Marie, à Saint-Mandé.
43 L'Union, taxis, 11 et 13, rue d'Alsace, à Levallois-Perret.
45 Le Carrelage, 19, rue Aristide-Briand, à Vanves.
51 Société ouvrière d'entreprise du bâtiment (S. O. E. B.), 10, rue des Capucines, à Villemomble. Bureaux : 67, allée Colonel-Fabien, les Pavillons-sous-Bois.
58 Les Spécialistes réunis, couverture, plomberie, électricité, chauffage, central, 49, rue des Meuniers, à Bagneux.
71 L'Union des paveurs, 3, rue des Œillets, à Saint-Denis.
76 La Productrice, travaux publics, 18 à 24, rue du Parc-Prolongée, à Saint-Ouen.
78 La Typo-litho, 11, rue Danicourt, à Malakoff.
79 Entreprise économique, maçonnerie, 72, rue des Sazières, à Colombes.
80 Les Travaux publics réunis, 14, rue Pierre-Sémart, à Châtillon-sous-Bagneux.
83 Association professionnelle du bâtiment, 2, rue des Huissiers, à Neuilly-sur-Seine.
90 Société M. A. F. C. A., manufacture de coussins, sièges et matelas à ressorts, 31 à 35, rue Arago, à Puteaux.
97 Les Professionnels du bâtiment réunis, 26, rue Nungesser, à Montreuil-sous-Bois. Bureaux : rue de l'Asile-Maritime, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).
99 Etudes et travaux de constructions métalliques, 9, impasse des Petits-Marais, à Gennevilliers (B. P. n° 12).
100 Les Techniciens du bâtiment, 91, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine.
106 Les Paveurs limousins, 333, rue de Courbevoie, à Nanterre.
107 Association ouvrière optique et précision (A. O. O. P.), 13, rue Romain-Rolland, à Bagneux.
113 Société ouvrière nogentaise, bâtiment, 6 *bis*, rue Pasteur, à Nogent-sur-Marne.
115 L'Union-travaux, entreprise de travaux publics et constructions, 50, boulevard Saint-Simon, à Drancy.
118 L'Union des compagnons paveurs, 15, rue Krüger, à Saint-Maur.
119 Chantiers Rochebrune, menuiserie, ébénisterie, 11 *bis*, rue Rochebrune, à Montreuil-sous-Bois.
128 Société française de pavage, 15, rue des Graviers, à Puteaux.
131 Monteurs-levageurs, entreprise de montage de charpente et de manutention, 31, rue Eugène-Pelletan, à Villejuif.
132 La Moderne, travaux publics, 169, rue de Paris, à Bagneux.
137 La Seine, bâtiment et travaux publics, 26, rue du Docteur-Thore, à Sceaux. Bureaux : 12, rue de Sévigné, à Paris (4e).
142 Somodel, société moderne d'équipement électrique, 153, rue Anatole-France, à Drancy.
143 L'Union des forgerons, pièces de forge, estampage, matriçage, 71, avenue Danielle-Casanova, à Ivry-sur-Seine.
146 Chantiers, entreprise générale, 49, rue Ledru-Rollin, à Ivry-sur-Seine.
148 Société coopérative ouvrière des peintres associés de Clichy (S. C. O. P. A. C.), 9, rue de Paris, à Clichy.
149 Soplasco (les plastiques appliqués à la construction), 14, boulevard Bineau, à Levallois-Perret.
150 Communauté de travail Real XII (traitement des moteurs, réalésage, rectifications, etc.), 120, rue des Chantereines, à Montreuil-sous-Bois.
152 Association coopérative d'électriciens et de serruriers de Pierrefitte (A. C. E. S. P.), 41, rue Etienne-Dolet, à Pierrefitte.
153 Les Compagnons menuisiers réunis, 15, rue Mot, à Fontenay-sous-Bois.

SEINE-ET-MARNE

2 Routes et carrières, travaux publics et particuliers, 1, route de Nangis, à Melun.
5 S. E. T. R. E. C. O., Société d'études et de réalisation de logements économiques, 1, rue des Fossés, à Melun.

SEINE-ET-OISE

2 La Gutenberg, imprimerie, 18, avenue de Paris, à Versailles.
3 L'Union typographique, 26, rue Jules-Guesde, à Villeneuve-Saint-Georges.
4 La Laborieuse, peinture, 16, rue du Peintre-Lebrun, à Versailles.
13 Société nouvelle des ouvriers paveurs, 57 à 65, rue du Général-Leclerc, à Livry-Gargan.
29 Usinage et revisions mécaniques, 2, route de Corbeil, à Montgeron.
35 Le Progrès électrique, 4, rue de Verdun, à Villeneuve-Saint-Georges.
36 Les Terrassiers-paveurs versaillais, 50, rue Alexis-Maneyrol, à Chaville.
45 Coopérative versaillaise de carrelage, 18, rue des Moines, Versailles.

46 La Plomberie sartrouvilloise, 65, rue du Président-Roosevelt, à Sartrouville.
47 Association ouvrière des poseurs de voies, 24, rue Kléber, à Houilles.
48 E. T. M., Etude et travail des métaux, barrages, vannes, travaux métalliques et mécaniques, 23, avenue Carnot, à Massy.
49 Les Paveurs de l'Ile-de-France, travaux publics, 6, avenue de la Pépinière, à Morsang-sur-Orge.
52 La Construction moderne française, château de Chamarande, à Chamarande.

SEINE-MARITIME

2 La Peinture, 20, rue Jean-Jaurès, à Elbeuf.
14 Les Constructeurs et installateurs du bâtiment, à Criquiers, par Formerie (Oise).

SEVRES (DEUX-)

1 L'Avenir des ouvriers charpentiers-menuisiers, route d'Antes, à Niort, B. P. n° 141.
2 Entreprise de construction du Centre-Ouest, 58, rue Brin-sur-Seille, à Niort.

SOMME

1 Imprimerie nouvelle, 7, rue Léon-Blum, à Amiens.
3 Serrurerie picarde, 15, rue Marc-Sangnier, à Amiens.
4 Société L'Espérance (charpente, menuiserie), 46 à 54, rue des Marissons, à Amiens.
7 L'Union des peintres, 27, rue du Général-Leclerc, à Amiens.
15 Coopérative d'entreprise générale de bâtiments et transports, à Soyecourt.
17 Menuiserie et ameublement picards, 15, rue du Bellay, à Amiens.
21 Les Ateliers du bois réunis « Labor », 53, rue Léon-Curé, à Corbie.
26 La Renaissance picarde (bâtiment), 254-284, rue du Faubourg-de-Hem, à Amiens.
29 Le Courrier picard, journaux, 14, rue Alphonse-Paillat, à Amiens.
30 Electriciens picards réunis, 135, rue Jules-Barni, à Amiens.

TARN

1 La Verrerie ouvrière, 146, avenue Dembourg, à Albi.

VAR

10 Entreprise méridionale de travaux publics et du bâtiment, 133, route du Cap-Brun, à Toulon. Bureaux commerciaux : 187, rue de la République, à Toulon.

VAUCLUSE

3 Coopérative orangeoise du bâtiment, 34, rue Saint-Martin, à Orange.
6 Imcarvau, cartonnages, gainerie, étalage, chemin de Chasse-Coquin, à Valréas.
7 Coopérative ouvrière de production du bâtiment de la Durance, boulevard de la Liberté, à Cadenet.

VIENNE

1 Le Progrès, menuiserie, charpente, 33, rue des Petites-Vallées, à Poitiers.
2 La Fraternelle, entreprise générale, 9-11, rue de Chilvert, à Poitiers.
10 La Viennoise, fabrique de balais, 108, avenue de Nantes, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

5 Société des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs de Limoges, 12, rue Armand-Barbès, à Limoges.
6 Le Travail, plâtre et ciment, 57 *bis*, avenue Garibaldi, à Limoges.
12 L'Avenir électrique de Limoges, 34, avenue du Maréchal-Leclerc, à Limoges.
13 La Fraternelle, menuiserie, chapente, 68, rue Jarjavay, à Limoges.
14 L'Espérance, menuiserie, charpente, boulevard Adrien-Pressemane, à Saint-Léonard-de-Noblat.
23 Société des ouvriers menuisiers de Limoges, 2, rue Cruveilhier, à Limoges.
24 Le Progrès, peinture, vitrerie, 17, rue Pasteur, à Limoges.
27 Ganterie, coopérative de Saint-Junien, 16, rue L.-Codet, à Saint-Junien.
28 Le Meuble, ébénisterie, menuiserie, charpente en bois, 28, rue de la Mauvendière, à Limoges.

VOSGES

1 L'Emancipatrice, fabrique de sièges, à Liffol-le-Grand.

YONNE

1 L'Universelle, imprimerie, 12, place Saint-Amâtre, à Auxerre.
7 Hygiène et confort, couverture, plomberie, 12, rue de Preuilly, à Auxerre.
8 Imprimerie coopérative Chevillon, 19, rue de l'Ecrivain, à Sens, B. P. n° 88.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 20 octobre 1959, la caisse de retraites de la société coopérative ouvrière de production Menuiserie et ameublement picards, 15, rue du Bellay, Amiens (Somme), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Approbation de tarifs d'honoraires inclus dans des conventions et avenants passés entre des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats de praticiens.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 259;
Vu le décret n° 59-1008 du 26 août 1959 modifiant provisoirement le régime de fixation des honoraires des praticiens, et notamment l'article 1er,

Arrête :

Art. 1er. — Sont approuvés les tarifs d'honoraires inclus dans les conventions et avenants passés entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de praticiens mentionnés aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. — Les tarifs figurant aux tableaux ci-annexés sont applicables à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 1959.

PAUL BACON.

ANNEXE I

CONVENTIONS MÉDICALES

Eure-et-Loir.

Accouchement forfait n° 3.
Accouchement simple : 3.375 F.
Accouchement gémellaire : 4.000 F.

Ille-et-Vilaine.

Accouchement forfait n° 3.
25 p. 100 des forfaits n° 1 ou 2 suivant qu'il s'agit d'accouchement simple ou gémellaire.

Manche.

Accouchement forfait n° 3.
25 p. 100 des forfaits n° 1 ou 2 suivant qu'il s'agit d'accouchement simple ou gémellaire.

Cantal.

K. 360.

Creuse.

Indemnité kilométrique : 50 F.

Eure.

Indemnité kilométrique : 40 F.

Vosges.

V. D. : 1.500. — V. N. : 2.000.

ANNEXE II

CONVENTIONS DENTAIRES

DÉPARTEMENTS	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.
Creuse	300	490	600	800	1.200	40
Nord (arrondissement d'Avesnes)	300	500	600	1.000	1.200	40
Vienne	300	490	600	1.000	1.350	40
Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle	»	500	600	1.000	1.500	Plaine : 45. Montagne : 50. A pied : 200.

ANNEXE III

CONVENTIONS DE SAGES-FEMMES

DÉPARTEMENTS	VALEURS LETTRES-CLÉS					ACCOUCHEMENT		SOINS INFIRMIERS				I. K.
								S. F. I.	Indemnité forfaitaire déplacement.			
									Jour.	Majoration.		
										Dim.	Nuit.	
	C.	V.	V. D.	V. N.	S. F.	Simple.	Gémellaire.					
Aveyron	400	500	650	1.000	200	(1) 10.800	(1) 13.000	200	50	100	150	40
Cantal	400	500	800	1 000	225	(2) 10.500	(2) 12.000	180	»	»	»	40
Charente	400	500	600	1.000	200	(1) 11.000	(1) 13.000	200	50	60	100	40
Charente-Maritime	400	500	750	1.000	225	(1) 11.000	(1) 13.000	200	70	80	130	40
Creuse	400	500	600	800	200	(1) 11.000	(1) 13.000	150	50	75	120	40
Dordogne	400	500	750	1.000	200	(1) 11.000	(1) 13.000	200	50	100	150	35
Eure	400	500	750	1.000	200	(1) 11.000	(1) 13.000	200	50	100	150	35
Card	400	500	800	1.000	225	(1) 10.500	(1) 12.000	180	50	100	150	40
Hérault (Montpellier, Lodève)	400	500	800	1.000	225	(1) 10.500	(1) 12.000	180	50	100	150	35 40
Landes	400	500	750	1.000	200	(1) 11.000	(1) 13.000	200	50	100	150	35
Loire-Atlantique (Nantes, agglomération nantaise) (3)	400	500	800	1.000	225	(1) 11.500	(1) 13.500	200	80	120	160	45
Reste du département	400	500	800	1.000	225	11.000	13.000	200	50	120	160	45
Lot-et-Garonne	400	500	750	1.000	200	(1) 11.000	(1) 13.000	200	50	100	150	35
Marne (Haute-)	400	500	800	1.000	225	10.500	12.000	200	50	100	150	40
Meuse	400	500	800	1.000	225	(1) 10.500	(1) 12.000	180	50	100	150	35
Morbihan	400	500	750	1.000	200	(1) 11.000	(1) 13.000	200	»	»	»	35
Moselle	400	500	750	1.000	»	11.000	13.000	200	»	»	»	Plaine : 40 Montagne : 45
Pyrénées-Orientales	400	500	650	1.000	200	(1) 10.800	(1) 13.000	200	50	100	150	40
Rhin (Bas-)	400	500	750	1.000	»	11.000	13.000	200	»	»	»	Plaine : 40 Montagne : 45
Rhin (Haut-)	400	500	750	1.000	»	11.000	13.000	200	»	»	»	Plaine : 40 Montagne : 45
Seine-Maritime :												
Le Havre	400	550	700	800	225	10.800	12.800	180	»	»	»	40
Rouen, Dieppe, Elbeuf	400	550	700	800	225	10.800	12.800	180	»	»	»	40
Deux-Sèvres	400	500	750	1.000	225	(1) 11.000	(1) 13.000	200	60	75	120	40 (soins maternité). 25 (soins infirmiers).
Tarn-et-Garonne	250	500	550	750	200	7.500	6.500	180	60	75	120	35
Vienne	400	500	750	1.000	200	(1) 10.000	(1) 12.500	200	70	80	130	40
Vienne (Haute-)	400	500	800	1.000	225	(1) 11.000	(1) 13.000	200	70	80	130	50
Vosges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50

(1) Forfait n° 3 : 25 p. 100 des forfaits d'accouchements simples ou gémellaires, selon le cas.
(2) Forfait n° 3 : accouchement simple : 2.625 ; accouchement gémellaire : 3.000.
(3) Rezé, Saint-Herblain, Indre, Saint-Sébastien, Vertou.

IV. — CONVENTIONS AUXILIAIRES MÉDICAUX

DÉPARTEMENTS	VALEUR LETTRES-CLÉS			INDEMNITÉ FORFAITAIRE déplacement.			I. K.
	A. M. M.	A. M. I.	A. M. P.	Jour.	Majoration. Dimanche.	Majoration. Nuit.	
Aisne	240	»	»	80	120	160	40
Aisne, Nord, Pas-de-Calais	»	200	»	80	120	160	40
Aude	215	»	165	65	100	160	Plaine : 30 Montagne : 35
Aveyron	215	»	165	65	100	160	35
Charente-Maritime	240	200	200	80	120	160	35
Creuse	240	»	»	80	120	160	35
Doubs (Montbéliard)	240	»	»	80	120	160	45
Doubs (Besançon)	»	200	»	80	120	160	Plaine : 35 Montagne : 40
Finistère :							
Brest	240	»	»	80	85	140	25
Autres localités	215	»	»	»	»	»	
Finistère	»	200	»	80	85	140	25
Gers	215	»	165	65	100	160	30
Gironde (masseurs) :							
Agglomération bordelaise	240	»	»	80	60	140	
Autres localités	220	»	»	80	60	140	35
Gironde (infirmiers)	»	180	»	60	75	120	35
Ille-et-Vilaine :							
Rennes, Fougères, Saint-Malo	240	»	»	80	90	145	
Reste du département	215	»	»	80	90	145	35
Basses-Pyrénées	240	»	»	80	120	160	Plaine : 35 Montagne : 40
Hautes-Pyrénées	215	»	165	65	100	160	Plaine : 30 Montagne : 35
Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle	240	»	»	»	»	»	Plaine : 40 Montagne : 45
Sarthe	»	200	»	60	85	140	25
Tarn	215	»	165	65	100	160	Plaine : 30 Montagne : 35
Tarn-et-Garonne	215	»	165	65	100	160	Plaine : 30 Montagne : 35
Vienne	»	200	»	70	80	130	40

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du mardi 27 octobre 1959.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sans débat, sauf application de l'alinéa 2 de l'article 101 du règlement :

1° Du projet de loi (n° 41) portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters à l'état sec (rapport n° 188 de M. Dumortier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

2° Du projet de loi (n° 42) portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges (rapport n° 233 de M. Marquaire, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

3° Du projet de loi (n° 43) ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin (rapport n° 228 de M. Poudevigne, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

4° Du projet de loi (n° 44) portant ratification du décret n° 59-371 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves (rapport n° 234 de M. Valabrègue, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

5° Du projet de loi (n° 47) portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles (rapport n° 187 de M. Ziller, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

6° Du projet de loi (n° 191) adopté par le Sénat, modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes (rapport n° 311 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

7° Du projet de loi (n° 192), adopté par le Sénat, portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres (rapport n° 310 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

8° Du projet de loi (n° 193), adopté par le Sénat, portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon, des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs (rapport n° 312 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

9° Du projet de loi (n° 194), adopté par le Sénat, portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants (rapport n° 309 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 227) portant réforme fiscale (rapport n° 301 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 octobre 1959.

N° 304. — Proposition de loi de M. Delrez tendant à modifier les articles 75 et 77 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 313. — Rapport de M. Lavigne, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal.

N° 314 (1). — Projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (renvoyé à la commission des finances). — Annexe II : Autorisations nouvelles (2).

N° 315 (1). — Proposition de résolution de M. Dalbos tendant à modifier l'article 36 (§ 2, 1°) du règlement de manière à changer la dénomination de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 318. — Rapport de M. Crouan, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur la proposition de loi tendant à modifier le premier alinéa de l'article 866 du code civil relatif aux dons ou legs d'immeubles ou d'exploitations agricoles faits à un successible sans obligation de rapport en nature.

N° 319. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier des amendements à la convention du 28 juillet 1946 créant l'Organisation mondiale de la santé (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 23 octobre 1959.

Convocation de commission.

La commission de la défense nationale et des forces armées se réunira (local du 7e bureau) :

1° *Le mercredi 28 octobre 1959, à neuf heures trente :*

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 291) de MM. Quinson et J.-P. David relative aux conditions de prise de rang des sous-lieutenants de réserve titulaires de certains diplômes et ayant bénéficié de sursis d'études.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 314) portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

III. — Rapport de M. Bignon sur le projet de loi (n° 265) fixant un nouveau régime de limites d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer.

IV. — Rapport de M. Seitlinger sur le projet de loi (n° 266) complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre.

V. — Examen des conclusions de M. Le Theule sur son rapport d'information relatif à la récente mission en Algérie d'une délégation de la commission.

VI. — Questions diverses.

2° *Le vendredi 30 octobre 1959, à neuf heures trente :*

Audition de M. Guillaumat, ministre des armées, sur le budget militaire de 1960.

Erratum.

Erratum au *Journal officiel* (Lois et décrets) :

1° Du 22 octobre 1959, page 10056, 2e colonne :

Commission des finances, de l'économie générale et du plan. Séance du mercredi 21 octobre 1959.

2° Du 23 octobre 1959, page 10104, 1re colonne :

Commission des finances, de l'économie générale et du plan. Séance du jeudi 22 octobre 1959.

3° Du 24 octobre 1959, page 10149, 2e colonne :

Commission des finances, de l'économie générale et du plan. Séance du vendredi 23 octobre 1959.

Dans la liste des excusés, ajouter le nom de M. Lopez.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 28 octobre 1959, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunions des commissions du mardi 27 octobre 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à dix-neuf heures. — Salle Colbert.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à quinze heures. — Local de la commission.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu le 30 novembre 1959.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin.

Pour y prendre part, les candidats doivent justifier :

Soit de la possession d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration ;

Soit être titulaires d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 30 juillet 1953 (*Journal officiel* du 5 août 1953, page 6880) et ses modifications éventuelles ou avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles énumérées audit arrêté

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie manuscrite.

Il comprend trois dictées :

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute ;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute ;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent :

Etre Français depuis cinq ans au moins ;

Etre âgés de vingt ans au moins, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours, et de trente ans au plus le jour du concours, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats et d'un an par enfant à charge ;

En faire la demande accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait de l'acte de naissance ;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance ;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles ;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés ;

5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique, et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse ;

6° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce établissant : soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement).

Les candidatures sont reçues jusqu'au 28 novembre 1959 inclus

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au service du personnel (bureau 109), 126, rue de l'Université, Paris (7e) (tél. INV. 60-00).

SENAT

Ordre du jour du mardi 27 octobre 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

1° M. Gaston Defferre demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour rétablir la paix en Algérie, compte tenu de la situation nouvelle créée par le discours du Président de la République du 16 septembre et les diverses déclarations qu'il a suscitées, notamment celles des représentants du F. L. N., le 28 septembre. (N° 25.)

2° M. Jacques Duclos demande à M. le Premier ministre quelle suite pratique le Gouvernement compte donner à la déclaration du Président de la République reconnaissant le droit du peuple algérien à l'autodétermination, compte tenu du fait que le gouvernement provisoire de la République algérienne s'est déclaré prêt à entrer en pourparlers avec le Gouvernement français pour discuter du cessez-le-feu et de l'application de l'autodétermination. (N° 21.)

3° M. Jacques de Maupeou demande à M. le Premier ministre comment il entend concilier avec le texte de la Constitution la politique qu'il suit en Afrique du Nord, proposant aux populations d'Algérie le libre choix de leur avenir, et n'hésitant pas, sans consultation préalable du Parlement, à laisser les départements français d'Afrique du Nord décider, éventuellement, de leur sécession du territoire national. (N° 28.)

Documents mis en distribution le mardi 27 octobre 1959.

N° 7. — Avis de M. Octave Bajeux (au nom de la commission des affaires économiques) sur la proposition de loi de MM. Octave Bajeux et Georges Boulanger, tendant à la stabilisation des fermages.

N° 8. — Proposition de loi de M. Jean Lacaze et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'alinéa 6 de l'article 30 du décret n° 59-632 du 16 mai 1959, afin de rétablir certaines dispositions de la loi du 2 février 1955 concernant les prestations d'alcools viniques (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9. — Projet de loi instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959 (renvoyé à une commission spéciale).

N° 10. — Rapport de M. Jacques Delalande (au nom de la commission des lois) sur la proposition de loi de M. René Blondelle et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural.

N° 11. — Rapport de M. Jean Geoffroy (au nom de la commission des lois) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires.

N° 12. — Rapport de M. Marcel Molle (au nom de la commission des lois) sur le projet de loi modifiant les articles 442 et 577 nouveaux du code de commerce concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire et la résolution du concordat.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-président du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées), est convoquée par M. le président pour le jeudi 29 octobre 1959, à dix heures trente, au local 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 19 octobre au 24 octobre 1959 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2575. — La politique budgétaire de 1952 à 1957. — Première partie : Dépenses et recettes..... 200 F.

N° 2576. — La politique budgétaire de 1952 à 1957. — Deuxième partie : L'équilibre budgétaire. Les comptes économiques de la nation..... 160 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 5.750 F; un an, 10.800 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 17 du 1er au 15 septembre 1959.

Le numéro..... 120 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale » : un an, 2.300 F.

III. — Chroniques étrangères.

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.)

N° 260. — *Etats-Unis :* Le voyage de M. Khrouchtchev aux Etats-Unis. — La fin de la première session du Congrès.

N° 207. — *U. R. S. S. :* Le voyage de M. Khrouchtchev aux Etats-Unis. — L'enseignement.

Le numéro..... 70 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 400 F; un an, 700 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0363. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le vote de confiance de l'Assemblée nationale française.
2. *Faits et opinions.* — Commonwealth : Un continent à mettre en valeur : l'Australie. Les partis britanniques devant les problèmes africains. — La naissance difficile de la Fédération antillaise.

N° 0364. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La préparation de la conférence au sommet entre l'Est et l'Ouest.
2. *Faits et opinions.* — Europe : Le libre-échange européen : l'attitude scandinave. — La question du Tyrol du Sud. — Un aspect de la distribution alimentaire en Italie.

N° 0365. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le projet de rencontre de Gaulle-Khrouchtchev et la conférence au sommet.
2. *Faits et opinions.* — Sciences techniques : La recherche scientifique et industrielle : 1° En Grande-Bretagne; 2° En Tchécoslovaquie. — Les isotopes radioactifs au service de l'industrie soviétique.

Le numéro..... 75 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 4.200 F; un an, 7.800 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 616 du 20 octobre 1959. — Au sommaire, notamment :

Evolution récente du commerce extérieur français.
Prix et salaires dans le monde en 1958.
L'économie espagnole depuis la politique d'austérité.
Le développement du « libre-service » en Grande-Bretagne.
L'industrie pétrolière yougoslave.

Le numéro..... 65 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.500 F; un an, 2.700 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 595 du 24 octobre 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

Les importations de boissons alcooliques dans divers pays de la Communauté en 1958 :

Importations de vins et de bières.
Importations de boissons alcooliques en 1958.
Principaux pays fournisseurs en 1958.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : un an, 1.600 F.

VII. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 13 du 15 juillet 1959.
N° 14 du 15 août 1959, comprenant :
1° Documents administratifs;
2° Bulletin des sommaires.

Le numéro..... 95 F.

Abonnement à la « Bibliographie sélective » : un an, 1.650 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de lait entier en poudre originaire et en provenance de tous pays étrangers destiné aux industries alimentaires.

Il est ouvert à l'importation un contingent de lait entier en poudre Spray (ex 04-02 A b) originaire et en provenance de tous pays étrangers destiné aux industries alimentaires.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés Interlait, 7, rue Scribe, à Paris (9e). La demande de licence pourra être présentée à l'office des changes dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Le contingent est réservé aux fabricants de lait entier en poudre. Les certificats d'imputation à valoir sur la licence globale délivrée à la Société Interlait seront délivrés aux fabricants de lait entier en poudre ou aux opérateurs justifiant agir pour le compte desdits fabricants.

Une notice dont les importateurs pourront prendre connaissance à la Société Interlait dès la publication du présent avis précisera les conditions de réalisation de ces importations.

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 28 octobre 1959, à 20 heures 30, en présence du public.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 1er décembre 1959, les dispositions du tarif n° 5:

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. *Dextrine* (0821).

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine de fabrication de dextrine à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français:

Par wagon chargé de 15 tonnes:

Barème minimum	74
Barème maximum	62

. . . . . .

(*Paris, le* 22 *octobre* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 1er novembre 1959, d'un deuxième supplément au tarif international pour le transport par chemins de fer de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares de la République fédérale allemande (édition du 1er mars 1959).

(*Paris, le* 23 *octobre* 1959.)

La Société Nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un troisième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale) du 1er août 1959.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le* 23 *octobre* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un rectificatif n° 25 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, C. E. C. A. n° 1001.

Ce document qui prévoit l'extension des dispositions spéciales du tableau de prix français n° 356 à de nouvelles destinations, sera déposé dans les gares intéressées au plus tard la veille de sa mise en vigueur conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.).

(*Paris, le* 21 *octobre* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 20 *octobre* 1959.)

2° Projet d'avenant à une convention tarifaire concernant les taxes convenues.

Dixième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la Section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux.

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M..., d'une part;

Et la section fédérale des négociants baricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux dénommée ci-après « La Section fédérale », représentée par son président, M. Mercier, 3, place Emile-Digeon, à Narbonne, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1er.

L'article 1er de la convention, portée de la convention, est modifié comme suit:

« La convention s'applique exclusivement . . . . . .

. . . . . .

« La convention s'étend:

« 1° Au trafic par expédition des vins en fûts, expédiés par un membre de la section fédérale . . . . . .

. . . . . .

« c) Etre conditionnés en fûts d'une contenance minimum de 50 litres et maximum de 230 litres. »

(Le reste sans changement.)

Article 2.

L'article 2 de la convention, engagement de la section fédérale, est modifié comme suit:

« La section fédérale s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

« 1° A remettre à la voie ferrée, aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic de vins en fûts défini à l'article 1er (§ 1°) à l'exception toutefois . . . . . .

(Le reste sans changement.)

Article 3

Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le . . . . . .

Article 4.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la section fédérale.

Fait en double, à Paris, le . . . . . .

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce de gros des vins et spiritueux.

3° Prorogation de convention tarifaire.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 janvier 1961 la convention tarifaire conclue avec l'Union sidérurgique lorraine (S. I. D. E. L. O. R.).

(*Paris, le 19 octobre 1959.*)

4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

13 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 octobre 1959 tendant à la mise en vigueur d'un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 13 octobre 1959.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à compter du 14 octobre 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er octobre 1959 tendant à la mise en vigueur d'un 6e supplément (Groupe A. — Agrumes) au tarif international pour le transport par wagon complet à grande vitesse des fruits et légumes frais en provenance d'Espagne, à destination d'autres pays européens. (*Journal officiel* du 6 octobre 1959.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 octobre 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

20 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 septembre 1959 tendant à la mise en vigueur d'un 4e supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et Gorcy (France), *via* Ecouviez-frontière au Mont-Saint-Martin-frontière belge et Signeulx-frontière (édition du 15 juin 1956). (*Journal officiel* du 6 octobre 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er novembre 1959.

21 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 septembre 1959 tendant à faire bénéficier la gare de Douai des dispositions figurant au tarif n° 3, chapitre 3, paragraphe XVIII, et applicables, en régime accéléré, aux fruits et légumes à destination de Lille, Lomme, la Madeleine (Nord), Roubaix, Lens, Béthune, Hénin-Liétard et Arras. (*Journal officiel* du 22 septembre 1959.)

C. — Approbation d'un avenant à une convention tarifaire.

20 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de deuxième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Salpa française, à Paris, présenté le 19 septembre 1959. (*Journal officiel* du 29 septembre 1959.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur de l'application des lois d'aide sociale à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Un concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur de l'application des lois d'aide sociale est organisé à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Les demandes de renseignements et les candidatures devront être adressées à la préfecture d'Eure-et-Loir (soit service du personnel, 2e division, 1er bureau, soit direction départementale de la santé, 6, rue de Beauvais, à Chartres) dans le délai de deux mois à dater de la publication du présent avis.

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France		COURS EXTREMES cotés à la Bourse du 26 octobre 1959.	
4 9070	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9070	4 9065
5 1700	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1785	5 1770
2 310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 25	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 575	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 585	117 550
18 982	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	18 988	18 980
9 8105	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8110	9 8095
71 200	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 230	71 200
13 7720	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7730	13 7700
7 9065	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9075	... .
68 800	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 805	68 780
129 860	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	129 935	129 920
17 180	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 170	... .
94 800	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 6860	96 1810	94 860	... .
112 990	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	112 985	112 965
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc	1 dirham	0 9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1344 du 27 décembre 1958

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Peintures Corona et Huileries de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 342.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ÉCLUSE FOLIEN, VALENCIENNES (NORD)

R. C. : Valenciennes n° 55-B 92.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 59 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 5855.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946-1947.

Amortissement 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.285 obligations sorties au tirage du 6 octobre 1959, remboursables à partir du 1er décembre 1959 et représentant avec les obligations rachetées l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	DATES DE REMBOURSEMENT
320 à 1.142	1er décembre 1954
3.581 à 4.134	1er décembre 1955
4.370 à 5.475	1er décembre 1957
6.698 à 8.872	1er décembre 1959
8.873 à 9.519	1er décembre 1947
9.520 à 9.863	1er décembre 1959
9.966 à 10.881	1er décembre 1956
12.442 à 13.310	1er décembre 1958
13.311 à 13.751	1er décembre 1953
13.752 à 14.125	1er décembre 1958
14.433 à 14.798	1er décembre 1955

Toutes ces obligations sont remboursables à 5.000 F.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1959, coupon n° 14 du 1er décembre 1960 attaché. Remboursements antérieurs, coupon du 1er décembre de l'année suivant le tirage attaché.

SOCIETE ANONYME des ANCIENS CHANTIERS DUBIGEON

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : NANTES-CHANTENAY (LOIRE-ATLANTIQUE)

DIRECTION GÉNÉRALE : 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C. : Nantes n° 54-B 66 ; rép. prod. L-A 495.

Obligations 4 0/0 *décembre* 1942

Dix-septième amortissement du 1er décembre 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste plus aucune obligation à rembourser sur les tirages précédents.

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)

R. C. : Seine n° 57-B 4195.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 67 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

L'ECONOMIE BRETONNE

Comptoir général d'alimentation et d'approvisionnement à bon marché.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 215.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE KERFAUTRAS, BREST (FINISTÈRE)

R. C. : Brest n° 55-B 44.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 46 obligations sorties au septième tirage au sort du 9 octobre 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1959. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° De la série sortie antérieurement par tirage dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
649 à 700	59	1.154 à 1.175	57

SOCIETE DES FORGES DE VALENCIENNES
(FORGEVAL)
(Anciens Etablissements L. GAUTHIER.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 17, CHEMIN DES ALLIÉS, VALENCIENNES
R. C. : Valenciennes 55-B 50.

Emprunt 4 1/2 0/0 1946.

Treizième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 50 obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 12851.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 20 octobre 1959 et remboursables à partir du 1er décembre 1959 à 10.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
3.046 à 3.605	56	3.606 à 4.155	59

Le remboursement des obligations désignées par le sort aura lieu :
Aux caisses de la compagnie ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy ;
Chez MM. Saint-Olive et Ce, à Lyon,
et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Ce
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE LA CLAIRE, A LYON
R. C. : Lyon n° 55-B 70.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1952.

Septième amortissement du 15 novembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 208 obligations sorties au tirage du 14 octobre 1959, remboursables à partir du 15 novembre 1959 à 10.572 F (montant du remboursement minimum de 10.000 F porté à 10.500 F suivant décision de l'assemblée générale des obligataires du 6 décembre 1955, jugement d'homologation du tribunal civil de Lyon du 13 décembre 1955, et majoré de la prime de 72 F résultant des bénéfices réalisés par le jeu des rachats en Bourse lors des amortissements précédents) ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs
190 à 344	58	10.572
345 à 537	57	10.572
697 à 720	57	10.572
721 à 779	58	10.572
780 à 1.008	59	10.572
2.283 à 2.420	56	10.572

Société Minière et Métallurgique de Penarroya
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 12, PLACE VENDÔME, A PARIS (1er)
R. C. : Seine n° 54-B 9770.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F.

Liste numérique des 936 obligations amorties au tirage du 8 octobre 1959, remboursables à partir du 1er décembre 1959 à 10.000 F, et des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

3.921 à 3.924	(56)	30.332	(58)	32.110 à 32.129	(59)
11.872	(57)	30.334 à 30.336	(58)	32.136 à 32.240	(59)
11.944	(57)	30.345 à 30.351	(58)	32.251 à 32.256	(59)
11.974 et 11.975	(57)	30.363 à 30.367	(58)	32.258 à 32.287	(59)
12.012 à 12.014	(57)	30.402 à 30.407	(58)	32.293 à 32.306	(59)
12.053 à 12.057	(57)	30.418 à 30.421	(58)	32.347 à 32.351	(59)
12.064 à 12.068	(57)	30.445	(58)	32.357 à 32.382	(59)
12.074 à 12.083	(57)	30.450 et 30.451	(58)	32.386 à 32.425	(59)
12.534 à 12.553	(57)	30.458 à 30.461	(58)	32.431 à 32.475	(59)
12.580	(57)	30.463	(58)	32.477 à 32.486	(59)
12.658 à 12.662	(57)	30.470 à 30.474	(58)	32.494 à 32.498	(59)
12.665	(57)	30.478 à 30.488	(58)	32.502 à 32.531	(59)
12.722	(57)	30.521 à 30.523	(58)	32.542 à 32.544	(59)
12.725	(57)	30.562 et 30.563	(58)	32.547 à 32.662	(59)
12.739 à 12.742	(57)	30.572 à 30.583	(58)	32.666 à 32.691	(59)
12.780 à 12.786	(57)	30.590 et 30.591	(58)	32.693 à 32.701	(59)
30.152 à 30.154	(58)	30.604 à 30.622	(58)	32.713 à 32.727	(59)
30.170 à 30.175	(58)	30.633 à 30.637	(58)	32.745 à 32.775	(59)
30.196 à 30.210	(58)	30.649	(58)	32.783 à 32.797	(59)
30.212 à 30.216	(58)	31.917 à 31.938	(59)	32.800 à 32.804	(59)
30.239 à 30.241	(58)	31.942 à 32.044	(59)	32.810 à 32.862	(59)
30.259	(58)	32.051 et 32.052	(59)	32.869 à 32.991	(59)
30.279 à 30.313	(58)	32.059 à 32.098	(59)	32.996 à 33.007	(59)
30.315 à 30.319	(58)				

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Henri Nourry, avoué, 6, rue Frédéric-Bastiat, Paris (8e).

D'un jugement rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal de grande instance du département de la Seine, le 29 mai 1959, enregistré et signifié, entre Mme Paulette-Marcelle Narjoz, épouse de M. Antoine-Joseph Garbarini, demeurant ladite dame chez sa mère, Mme Kœnig, 24, rue Amilcar-Cipriani, à Saint-Ouen (Seine), ci-devant et actuellement à Clichy (Seine), 97, avenue Henri-Barbusse, et M. Antoine-Joseph Garbarini, demeurant à Levallois (Seine), 21, rue Gabriel-Péri, il appert que le divorce a été prononcé *de plano* d'entre les époux Garbarini-Narjoz aux torts exclusifs du mari, avec toutes ses conséquences de droit.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Rousset (Alain-Albert-Anne-Marie), agent commercial, né à Marseille le 9 janvier 1901, domicilié à Marseille, 13, boulevard Lord-Duveen, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Marguerite-Etiennette-Marie Geneix-Chabanier le 9 juillet 1904 à Marseille, et de ses enfants mineurs : Yves-François-Marie Rousset, né à Marseille le 1er avril 1940, et Annick-Martine-Marie Rousset, née à Marseille le 2 décembre 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rousset-Rouard.

M. Jean-Marie Roure, né le 24 août 1901 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), et Mme Gabrielle Guiot, épouse Roure, née le 3 août 1903 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), demeurant ensemble 25, rue Louis-Astruc, à Marseille, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs enfants mineurs : Michel, né le 11 septembre 1939 ; Pierre, né le 17 juillet 1941 ; André, né le 11 février 1943, et Francis, né le 4 juin 1944, tous nés à Marseille, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique celui de Guiot, pour s'appeler à l'avenir Roure-Guiot.

M. Belhadj Mostefa Abdelaziz, né à Constantine le 26 février 1930, demeurant 31, boulevard Edgar-Quinet, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mostefa

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Culture pour tous,** section de Saint-Omer. But: éducation et culture ouvrières. Siège social: 37, rue Thiers, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

26 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Le Saint-Hubert de Vazerac.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, réprimer le braconnage et détruire les nuisibles. Siège social: salles des fêtes de Vazerac.

28 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Association pour l'expansion économique de la région de Thiviers.** But: favoriser et développer les liens d'intérêts existant entre les consommateurs, les agriculteurs, les commerçants et les industriels en vue de donner a la région de Thiviers un nouvel essor économique. Siège social: mairie de Thiviers (Dordogne).

30 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association pour l'urbanisme, la construction et le tourisme.** But: assainissement et embellissement du village. Siège social: mairie de Remoray (Doubs).

6 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Société de chasse de Kernoues.** But: protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: 5, rue de Verdun, Lesneven (Finistère).

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Les Chasseurs bourbonnais.** But: exercice de la chasse par tous les moyens autorisés par la loi et repeuplement du gibier. Siège social: au bourg, au domicile du président, Saint-Hilaire.

7 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association des constructeurs de la Grande-Fin.** But: grouper les propriétaires de lots du lotissement aménagé par la Société Sidélor à Homécourt, en vue de la construction de leurs maisons. Siège social: bureaux de l'Union sidérurgique lorraine, avenue de la République, Homécourt (Meurthe-et-Moselle).

7 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves et amis de l'université d'Urbino.** But: réunir les élèves, professeurs, anciens élèves, anciens professeurs et amis de l'université d'Urbino dans le but de maintenir les liens culturels et amicaux qui ont pu se créer a l'occasion des études poursuivies et de faciliter l'accès de l'université à ceux qui désirent y aller. Siège social: 92, rue de Lévis, Paris.

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association familiale pour le transport scolaire des enfants d'Yvré-l'Evêque.** But: organiser pour les familles, membres de l'association, le transport de leurs enfants aux heures scolaires aux écoles du Mans tant publiques que privées. Siège social: chez M. Leroy, tailleur, au bourg d'Yvré-l'Evêque.

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Cercle d'escrime Bernard-Maillard.** But: enseignement et pratique de l'escrime. Siège social: 31, rue Georges-Bernard, Evreux.

13 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Association culturelle L'Eglantine.** But: organiser des activités culturelles et développer l'esprit d'entraide. Siège social: école normale des instituteurs, place Faidherbe, Périgueux.

13 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle Saint-Vincent.** But: représentation des membres devant les pouvoirs publics, soutien matériel et moral des familles et des maîtres. Siège social: 30, rue de la République, Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

14 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Cercle républicain.** But: organiser des séances éducatives et récréatives, publier un bulletin mensuel et participer à des œuvres sociales et de bienfaisance. Siège social: café Fin de Siècle, Cavaillon (Vaucluse).

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Basket-Club henrichemontais.** But: pratique du basket-ball. Siège social: rue Victor-Hugo, Henrichemont.

14 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association pour la défense de l'hygiène et de la santé publique du Raincy.** But: s'intéresser à tout ce qui concerne le maintien et l'amélioration des conditions de vie des habitants du Raincy en ce qu'elles touchent à l'hygiène et la santé publique. Siège social: 11, rond-point de la Station, le Raincy (Seine-et-Oise).

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français des organismes de travailleuses familiales.** But: représentation des organismes français de travailleuses familiales dans les conférences et assemblées internationales. Siège social: 29, avenue de La Motte-Picquet, Paris.

15 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Jean-Baptiste.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 83, boulevard de la Côte-d'Argent, Royan (Charente-Maritime).

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité des fêtes de Villiers.** But: organisation des fêtes nationales et publiques et toutes manifestations éducatives et culturelles. Siège social: mairie de Villiers.

15 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association de bienfaisance et d'éducation populaire du Pin-la-Garenne.** But: création développement et propagation d'œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: château de la Pellonnière, le Pin-la-Garenne (Orne).

16 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Syndicat de défense des intérêts généraux de la cité du domaine de Lange-Gradignan.** But: rechercher, étudier, faire aboutir les moyens propres à l'amélioration de la cité et défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social: 6, domaine de Lange, Gradignan.

16 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association Fanfare de Notre-Dame.** But: former les jeunes au goût du beau et du bien, resserrer entre eux les liens amicaux. Siège social: salle des fêtes, le Pin, par Cerizay (Deux-Sèvres).

17 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des amis chasseurs,** à Gien. But: faciliter la chasse à tir à un plus grand nombre de personnes. Siège social: 5, quai de Nice, Gien (Loiret).

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale du personnel de préfecture en Côte-d'Or.** But: activité amicale et entraide. Siège social: préfecture de la Côte-d'Or, Dijon.

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Club des supporters du Club athlétique de Penhars.** But: aide continuelle du club. Siège social: hôtel d'Armor, route de Pont-l'Abbé, Penhars.

19 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association d'action municipale et sociale de Saint-Gratien.** But: étude des affaires municipales, présentation aux pouvoirs publics ou aux élus de projets d'équipement, de modernisation, de développement pour la défense des intérêts et d'information de la population. Siège social: 23, rue Berthie-Albrecht, salle Lecasse, Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

20 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque taillanaise.** But: propager le jeu de pétanque. Siège social: café Baysse, au Taillan-Médoc.

20 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association sportive Distillerie coopérative rouennaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 27, rue Malouet, Rouen.

20 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Comité de bienfaisance du commerce bayonnais.** But: procurer une aide matérielle directe aux personnes nécessiteuses (vieillards, infirmes, enfants, etc.), accorder une aide financière sous forme de subvention, à toute organisation publique ou privée de bienfaisance. Siège social: 10, rue Port-de-Castets, Bayonne (Basses-Pyrénées).

DISSOLUTIONS

5 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale des donneurs de sang de la région choletaise** (dissolution de l'amicale). Siège social: hôtel Boule-d'Or, rue du Commerce, Cholet (Maine-et-Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.